

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

9 juillet 2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 12 mars 2022

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 12 mars 2022 joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

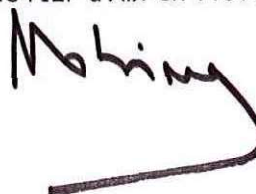
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R.719.90 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 1121-2 ;
Vu la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Politique de Mécénat

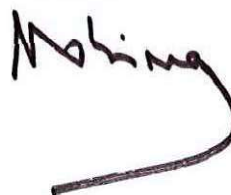
Le conseil d'administration approuve le cadre de mise en œuvre d'une politique de mécénat au sein de l'Institut définissant les principes, caractéristiques et modalités ainsi que la charte du mécénat conformément aux documents « Mise en œuvre d'une politique de mécénat » et « Charte du mécénat » annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 et D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le Code de la Recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 et suivants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Rapports d'autoévaluation relatifs aux formations

Dans le cadre de la campagne d'évaluation 2022-2023, vague C, conduite par le HCERES, les rapports relatifs à la formation (diplôme et Masters) suivants ont été transmis au Haut Conseil et sont proposés à l'approbation du Conseil d'administration :

- 1 – Rapport d'autoévaluation du diplôme de l'IEP
- 2 – Rapport d'autoévaluation de la mention de Master relations internationales
- 3 – Rapport d'autoévaluation de la mention de Master Science politique

Le conseil approuve les trois rapports susmentionnés et annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2022-2023

Le conseil d'administration approuve pour l'année universitaire 2022-2023 l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

**Note relative à l'attribution de
la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP
Année 2022-2023**

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP
- La liste des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999.

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2022-2023.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP : mise en œuvre et montant global

Le décret n°99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Le décret dispose dans son article 2 que « la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2022-2023 est de 40 K€.

Bénéficiaires

Depuis la mise en place du régime indemnitaire applicable aux enseignants chercheurs et chercheurs (RIPEC décret 2021-1895 du 29 décembre 2021) pour l'Institut d'études Politiques d'Aix en Provence les seuls personnels qui pourront continuer à bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques sont :

- les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 41,41 € au 1/01/2020) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 25 HTD (1 035.25 €) au minimum et 96 HTD (3 975. 36 €) au maximum par bénéficiaire.

Propositions de responsabilités et plafonds proposés

Missions d'intérêt général	
Coordination du programme <i>Egalité des chances (IEPEI)</i> et de la mission <i>Démocratisation</i>	Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975. 36 € par bénéficiaire).
Direction et coordination des dispositifs pédagogiques	
Parcours voie générale	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).
Parcours formation continue	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).
Parcours franco-allemand	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).
Parcours école de l'air	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).
Responsabilité pédagogique de certificat	Valorisation plafond HTD : 20 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 828.20 € par bénéficiaire).
Responsabilité et coordination des dispositifs d'alternance	Valorisation plafond HTD : 96 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 3 975. 36 € par bénéficiaire).
Responsabilité et coordination du CPAG et de la licence d'administration publique (LAP)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).
Coordination des actions de formation continue	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).
Coordination de l'organisation pédagogique du concours commun et des concours 2A et 4A	Valorisation plafond HTD : 15 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 621.15 € par bénéficiaire).

Coordination de l'organisation pédagogique et de la préparation du Grand Oral	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).
---	--

Missions pédagogiques :

Coordination disciplinaire des enseignements de langues étrangères	Valorisation plafond HTD : 48 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 987.68 € par bénéficiaire).	
Coordination pédagogique (accompagnement des étudiants dans le cadre de leur mobilité sortante, responsabilité des stages 3A, stages obligatoires et facultatifs)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).	
Responsabilité de zone géographique (en lien avec la coordination pédagogique de la mobilité sortante, avec modulation en fonction du nombre d'étudiants et de soutenances de rapports)	Nombre d'étudiants	HTD n'incluant pas les soutenances de rapports
	1 à 10	5h
	11 à 20	10h
	21 à 30	15h
	31 à 40	20h
	41 et plus	25h
Responsabilité pédagogique des étudiants internationaux (responsable mobilité entrante)	Valorisation plafond HTD : 72 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 2 981.52 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 1A	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 2A	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).	
Coordination des enseignements de 4A (articulation diplôme-M1)	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).	
Coordination des mémoires de 4A	Valorisation plafond HTD : 48 HTD (soit un plafond valorisé maximum de de 1 987.68 € par bénéficiaire).	
Mission <i>Innovation et entrepreneuriat</i>	Valorisation plafond HTD : 12 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 496.92 € par bénéficiaire).	
Chargé de projet pédagogique innovant	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).	
Chargé de création de supports de formation à distance	Valorisation plafond HTD : 25 HTD (soit un plafond valorisé maximum de 1 035.25 € par bénéficiaire).	

Conversion de la PRP

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le conseil d'administration restreint
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait, en fin d'année universitaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2022-2023

Le conseil d'administration approuve pour l'année universitaire 2022-2023 l'attribution de la prime de charges administratives conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

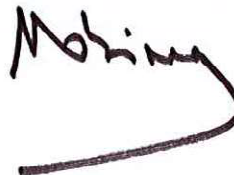
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives (PCA) 2022-2023

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime

Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2022-2023.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et les bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret : une prime de charges administratives non soumise à retenues pour pension, à certains personnels enseignants exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Avec la mise en place du régime indemnitaire applicable aux enseignants chercheurs (RIPEC- décret 2021-1895 du 29 décembre 2021) elle ne peut plus être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2022-2023

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2022-2023 est évalué à 20K€.

Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, la liste des fonctions et des plafonds de PCA attribués à chacune de ces fonctions pour l'année universitaire 2022-2023 sur lesquelles le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sont les suivants :

Fonctions	Plafond (brut annuel en €)
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	14 000 €
Responsabilité de référent	2 000 €

Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les PCA sont mises en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA est réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel ou semestriel)

Bilan PCA 2021-2022

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2021-2022 est le suivant : 59 366 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la Recherche pour les années 2021 à 2030 ;
- Vu** le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 ;
- Vu** la circulaire du 31 janvier 2022 relative aux procédures et calendrier concernant la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;
- Vu** les lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 14 janvier 2022 ;
- Vu** l'avis du Comité technique d'établissement ;
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Lignes directrice de gestion - Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (LDG RIPEC)

Le conseil d'administration approuve pour les lignes directrices de gestion de l'Institut en matière de politique indemnitaire pour les personnels enseignants chercheurs titulaires telles qu'elles figurent dans la note en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Lignes Directrices de Gestion - Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (LDG RIPEC)

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 712-6-1 et L. 719-7;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;
- Loi de Programmation de la Recherche du 24 décembre 2020;
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021;
- Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 14 janvier 2022

PREAMBULE

Conformément à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 du 24 décembre 2020, la présente note formalise les lignes directrices de gestion de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence en matière de politique indemnitaire pour les personnels enseignants chercheurs titulaires de l'établissement :

- Personnels enseignants chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences)
- Personnels enseignants chercheurs assimilés
- Enseignants chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France ou d'un organisme de recherche (excepté pour la prime individuelle)

Ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire les enseignants du second degré.

Ces lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de l'Institut en faveur de l'évolution de la politique indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et précisent les procédures et critères retenus en la matière.

Elles sont compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles (MESRI).
Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision si nécessaire.

1- PRINCIPES GENERAUX DU RIPEC

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants ont pour objectif de renforcer l'attractivité des métiers des enseignants chercheurs et chercheurs en revalorisant et en rénovant leur régime indemnitaire mais aussi en valorisant davantage l'ensemble de leurs missions.

Elles ont également pour but d'arriver à une convergence des indemnités perçues entre les enseignants chercheurs et les chercheurs, mais aussi de renforcer l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes.

1.1 Egalité indemnitaire femmes / hommes

Un des objectifs du RIPEC est de lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. Cet objectif s'inscrit dans les plans égalités femmes hommes mis en œuvre dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'établissement doit parvenir à la parité dans sa politique indemnitaire, dans la détermination de ses critères de répartition et dans la fixation des montants individuels. Cette égalité indemnitaire sera contrôlée par les recteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

1.2 Revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels

Le RIPEC permet de revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels enseignants chercheurs et chercheurs, quel que soit le corps, le grade ou la discipline.

Ces montants vont évoluer chaque année jusqu'en 2027.

1.3 Prise en compte de toutes les missions effectuées par les enseignants chercheurs et chercheurs

Un autre objectif du RIPEC est d'indemniser l'ensemble des missions confiées aux enseignants chercheurs et aux chercheurs, ainsi l'investissement pédagogique est valorisé au même titre que les fonctions de recherche, tout comme l'engagement dans des tâches d'intérêt général.

2- LES 3 COMPOSANTES DU RIPEC

Conformément au décret n°2021-1895 du 29/12/21 susvisé, le régime indemnitaire des personnels éligibles comprend trois composantes :

- statutaire,
- fonctionnelle
- individuelle.

Il se substitue aux primes et indemnités actuellement perçues par les enseignants chercheurs et chercheurs.

Les montants de chaque composante seront revus chaque année suite à la publication des arrêtés ministériels correspondants.

A noter : la prime administrative (PA) est cumulable avec le RIPEC.

Une même fonction ou responsabilité ouvre droit à l'application cumulée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs et du référentiel d'équivalences horaires. Dans un tel cas, le cumul ne peut toutefois excéder le plafond des primes fixé en retenant le taux horaire prévu par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

2.1 La composante statutaire C1

2.1.1 Cadre général

La composante statutaire est la part indemnitaire due à tous les enseignants chercheurs et chercheurs qui accomplissent leurs missions.

Elle remplace la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) attribuée aux enseignants chercheurs, et la prime de recherche (PR) attribuée aux chercheurs.

La composante statutaire est versée mensuellement.

2.1.2 Critères d'attribution

Elle est due à tous les enseignants chercheurs et chercheurs en position d'activité ou de délégation, mais aussi aux enseignants chercheurs et chercheurs mis à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique.

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants chercheurs doivent avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service, y compris pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congés pour projet pédagogique (CPP) et pour les personnels bénéficiant de décharges de services.

En cas de service incomplet, la prime sera proratisée.

A noter : les enseignants chercheurs qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent pas bénéficier de la composante statutaire.

2.1.3 Montants :

Pour l'année 2022, les montants arrêtés pour le RIPEC Composante statutaire C1 à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence sont :

2 800 € / an, versé mensuellement depuis le 1^{er} mars 2022 (avec effet au 1/01/2022).

2.2 La composante fonctionnelle C2

2.2.1 Cadre général

La composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, en sus des obligations de service.

Elle remplace la prime de charges administratives (PCA), la prime de responsabilité pédagogique (PRP).

La composante fonctionnelle sera versée mensuellement.

Lorsque la composante fonctionnelle est liée à l'exécution d'une mission temporaire, elle est versée à l'agent après l'exécution et l'évaluation de ladite mission.

Les décisions d'attribution de cette composante sont transmises au recteur délégué.

2.2.2 Critères d'attribution

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par le chef d'établissement, et formalisées dans une cotation adoptée en conseil d'administration.

La composante fonctionnelle peut être versée à des personnels qui ne sont pas affectés au sein de l'établissement dans lequel les fonctions et responsabilités sont exercées.

A noter : les enseignants chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP), ainsi que les personnels percevant des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.

L'objectif est qu'environ 35% des enseignants chercheurs et chercheurs de l'établissement perçoivent cette composante fonctionnelle du RIPEC.

2.2.3 Cotation des fonctions

Les fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle sont réparties en trois groupes :

Responsabilités particulières ou missions temporaires – groupe 1

Responsabilités supérieures – groupe 2

Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante – groupe 3

Les montants maximums autorisés par le Ministère sont les suivants :

6 000€ par an pour le groupe 1

12 000€ par an pour le groupe 2

18 000€ par an pour le groupe 3

2.2.3.1 Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires

L'établissement décide que les responsabilités particulières ou missions temporaires s'appliquent aux fonctions suivantes, pour l'année 2022-2023 :

Responsabilité de départements disciplinaires	Max : 2 000 €
Coordination du programme <i>Egalité des chances</i> (IEPEI) et de la mission <i>Démocratisation</i>	Max : 4 000 €
Responsabilité de référent <i>Déontologue</i> , de référent <i>Lanceur d'alerte</i> et de <i>Référent laïcité</i>	Max : 500 €
Chargé de mission <i>Responsabilité environnementale et transition énergétique</i>	Max : 1 000 €

2.2.3.2 Groupe 2 : Responsabilités supérieures :

L'établissement décide que les responsabilités supérieures s'appliquent aux fonctions suivantes :

Responsabilité de direction déléguée	Max : 6.000 €
--------------------------------------	---------------

2.2.3.3 Groupe 3 : Responsabilité de direction

Responsabilité de direction de l'établissement	Max : 18.000 €
Responsabilité de direction adjointe	Max : 18.000 €

2.2.4 Dispositions transitoires

Au titre de l'année 2022, les décisions individuelles d'attribution de prime au titre des régimes existants perdureront jusqu'au 31 août 2022.

La bascule définitive vers la composante fonctionnelle se fera au 1^{er} septembre 2022

2.3 La composante individuelle C3

2.3.1 Cadre général

La composante individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions.

Elle doit faire l'objet d'une demande de la part de l'intéressé. Elle remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au 1^{er} janvier 2022.

A noter : la PEDR perdurera pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou aux lauréats de certaines distinctions honorifiques et pour les enseignants chercheurs en délégation auprès de l'IUF.

La composante individuelle est versée mensuellement pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les décisions sont arrêtées.

Le renouvellement de cette prime individuelle est soumis à un délai de carence de 1 an, pour pouvoir bénéficier de cette composante pour le même motif.

La période de référence concerne les 4 années précédant la candidature.

Le montant annuel plancher est fixé par arrêté ministériel à 3 500 € et le montant annuel maximum à 12 K€.

2.3.2 Montant de l'enveloppe indemnitaire :

Montant de l'enveloppe libérée par les titulaires d'une PEDR s'achevant fin septembre 2022	10 375 €
Montant de l'enveloppe allouée à l'établissement au titre de la campagne 2022	8 842 €
TOTAL 2022	19 216 €

Il est recommandé de faire adopter par le conseil d'administration une dotation indemnitaire qui permette d'ici 2027 d'assurer une dépense au titre de la prime individuelle d'au moins à 30 % de la dépense faite au titre de la composante statutaire.

2.3.3 Montant individuel de la prime

Le montant défini par l'établissement est de 4 K€ par an.

2.3.4 Critères d'attribution

L'établissement a fixé les critères d'attribution ainsi que les quotas de répartition des primes individuelles comme indiqué ci-dessous.

L'objectif est qu'environ 45% des enseignants chercheurs et chercheurs de l'université perçoivent cette composante individuelle du RIPEC.

Les motifs d'attribution de cette prime doivent tenir compte :

- De l'investissement pédagogique
- De l'activité scientifique
- De l'investissement dans des tâches d'intérêt général
- De l'ensemble des missions effectuées par l'enseignant chercheur

Lors de l'attribution des primes par le Conseil d'Administration Restreint, il est recommandé de respecter la répartition préconisée par le ministère :

- 30% minimum au titre de l'investissement pédagogique
- 30% minimum au titre de l'activité scientifique
- 20% maximum au titre de l'investissement dans des tâches d'intérêt général
- 20% maximum au titre de l'ensemble des missions

2.3.2.3 Points d'attention :

L'attribution de la prime individuelle doit également tenir compte de :

- L'égalité femmes hommes, les attributions doivent correspondre à la part de femmes au sein des enseignants chercheurs.
- La représentation entre les corps : les attributions doivent tenir compte de la part des MCF au sein des enseignants chercheurs.
- L'équilibre entre les disciplines.
- L'équilibre entre les grades au sein d'un corps.

2.3.3 Dispositions transitoires

Les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1^{er} janvier 2022 continuent à produire leurs effets jusqu'à la fin de la durée prévue.

Les bénéficiaires doivent attendre un délai d'un an après ce terme pour pouvoir présenter une demande de prime individuelle C3.

2.3.4 Procédure de candidature



Conseil d'Administration
Samedi 9 Juillet 2022

Le calendrier précis de candidature sera précisé chaque année à l'ensemble des enseignants chercheurs et chercheurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération relative au programme pluriannuel d'investissement du 2 juillet 2016 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

DÉCIDE :

OBJET : Mise à jour du schéma directeur d'aménagement immobilier (SDAI)

Le conseil d'administration approuve les modifications et orientations du schéma directeur de de l'aménagement immobilier telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022



Conseil D'administration
Samedi 9 juillet 2022

SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT IMMOBILIER (SDAI) SCIENCES PO AIX - MISE A JOUR 2022 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2022.

Principes généraux

Rappel du cadre du SDAI initial (2016) et des niveaux de réalisations

L'objectif du précédent SDAI (voté en juillet 2016) était de réaliser étape par étape, la reconfiguration des locaux pour répondre aux nouveaux usages et aux orientations stratégiques.

Ce phasage devait permettre de garantir la continuité des activités de Sciences Po Aix durant les travaux. Il constituait un objectif permettant un fonctionnement optimal.

Du point de vue budgétaire, la réalisation de ce schéma est assise sur un programme pluriannuel d'investissement (PPI), établi en cohérence avec les objectifs et les intentions du schéma directeur. Le PPI prendra, de plus, en compte l'ensemble des travaux à réaliser sur les bâtiments dans le domaine du gros entretien renouvellement (GER): réfection de toiture, de façade, mise aux normes techniques, rafraichissement des finitions intérieures ou renouvellement de mobiliers et d'équipements pédagogiques. Les investissements en GER étant à réaliser quelles que soient les évolutions d'organisation des bâtiments.

La mise en place successive des aménagements prévus devait permettre de créer la dynamique souhaitée et d'accompagner les changements d'affectation et de localisation en offrant une amélioration progressive du fonctionnement et en évitant de vivre une situation dégradée lors des travaux.

L'actualisation du SDAI, présentée au Conseil d'administration de juillet 2022, 6 ans après son adoption initiale, permet d'en évaluer les réalisations actées, en cours et de constater également les évolutions prévues ou pas dans le SDAI 2016.

Si certaines opérations se sont déroulées dans les délais et le cadre prévisionnel, il est naturellement précisé que certaines ont pu être revues voire repensées.

En effet, une réflexion globale sur l'aménagement des sites de Sciences Po Aix est menée depuis 2020. L'établissement a ainsi fait réaliser un audit par une agence de programmation spécialisée dans l'enseignement supérieur, afin de définir les grandes lignes de son nouveau schéma directeur pour les 5 années à venir.

La méthode utilisée pour cet audit et les projets qui en ont découlé est celle du Design Thinking qui consiste à identifier les besoins en plaçant les usagers au cœur du dispositif. Outre l'étude des lieux et le benchmark par rapport à ce qui se fait ailleurs, de nombreux entretiens ont été menés avec la communauté de Sciences Po Aix dans son ensemble : étudiants, enseignants, personnels administratifs, représentants des associations étudiantes, Direction, afin de comprendre au mieux les besoins liés à l'évolution des usages. La synthèse de l'audit a été présentée en novembre 2020 et donné lieu à un certain nombre de réorientations.

Le bilan des opérations par site est le suivant : cf. tableaux Excel
Au-delà des chiffres, plusieurs points sont à détailler.

Sur les opérations revues ou repensées

Certaines opérations programmées en 2016, se sont révélées ne pas correspondre strictement aux besoins ou n'ont pas été possibles pour des raisons techniques.

A titre d'illustration, le transfert de la bibliothèque sur un seul site (EPS), dans la Chapelle, a été invalidé par l'audit. A la fois sur le fond et les usages, il n'est pas apparu pertinent de transférer l'ensemble de la documentation sur le site annexe. Outre l'ampleur des travaux et les coûts colossaux induits par l'aménagement de la chapelle en bibliothèque unique du site, capable d'accueillir l'ensemble de la communauté de Sciences Po Aix (création d'un nombre limité de places du fait des contraintes imposées par l'architecte des bâtiments de France, problématique du traitement de l'acoustique), l'audit a également révélé la nécessité de conserver une bibliothèque sur le site principal.

En effet, le site historique a été identifié comme le plus à même d'accueillir les étudiants de 1A et 2A année (effet « cocooning » du site, emplacement en centre-ville), tandis que celui de l'EPS est idéal pour les étudiants de 4A et 5A, plus autonomes, tournés vers la professionnalisation et une plus grande proximité avec les enseignants chercheurs qui y sont basés. Une autre destination pour la chapelle de l'EPS a en revanche été suggérée, plus en adéquation avec les besoins du site (cf plus bas).

Sur les opérations « non conduites » ou non encore mises en œuvre

Corollaire de ce qui précède, certaines opérations indiquent un taux de réalisation de 0%.

Dans les cas où l'opération dépendait d'une autre revue ou repensée, l'impact est évident. Par exemple, la salle des actes sur le site Saporta qui dépendait, en amont, du transfert de la bibliothèque à l'EPS.

Dans les cas où le rythme et le phasage des travaux ont été revus. Par exemple, sur certains sujets liés à l'agenda d'accessibilité des locaux, la remise en question de certains aménagements impacte, sans nécessairement l'annuler, le planning en découlant.

Sur les impacts exogènes

Sur ce dernier point, il est évidemment impossible de ne pas évoquer la crise sanitaire débutée début 2020 et dont le terme est encore incertain au moment de la présentation du présent rapport.

Ainsi, certaines opérations d'aménagement des locaux ont été totalement bouleversées dans leur rythme (c'est le cas du Workcafé, espace de vie prévu au bâtiment Saporta par exemple), d'autres sont apparues bien qu'absentes de toute prévision antérieure de l'établissement.

Un exemple : l'équipement fin 2021 / début 2022, de la majorité des « grandes » salles des sites EPS et Saporta, s'est fait, dans un premier temps pour faire face à l'onde de choc générée par la crise et l'impossibilité à court terme de pouvoir exercer notre mission principale (l'enseignement) en présentiel.

Dans un second temps, l'Etat et l'Europe, via différents plans de relance et financements, ont permis d'étendre encore la couverture numérique des sites. Ces opérations, évidemment non inscrites dans le SDAI 2016, au-delà de l'équipement ponctuel pour la visioconférence, ont été menées afin d'adapter l'établissement au contexte et aux exigences imposées par la crise.

Enfin, il peut être rappelé les vocations de chacun des sites et des fonctions en leur sein, lesquelles sont affirmées et renforcées par la présente mise à jour du SDAI :

- Site Saporta : le site historique, lieu de l'accueil des étudiants, tourné vers la mission centrale de l'établissement, l'enseignement, intégrant également la dimension « ouverture vers la cité » : lieu de rencontre, débats, conférences, évènementiel ...
- Site Marceau-Long : très proche géographiquement du site principal, il intègre des espaces de cours en rez-de-chaussée (salles de petite et moyenne tailles) et des bureaux de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Étudiantes dans les étages. Il est ainsi un lieu de travail et

de rencontre entre l'administration et les associations étudiantes d'une part et les étudiants étrangers en mobilité d'autre part.

- Espace Philippe Seguin (EPS) : plus excentré, il est le site de l'enseignement des étudiants plus « anciens » (4^{ème} année et suivantes + Masters) et de la recherche : il accueille les personnels de l'unité mixte de recherche (UMR) MESOPOLHIS, l'ensemble des bureaux des ATER, doctorants et enseignants chercheurs.

1 - Le site Saporta

A Saporta, la mise à jour du SDAI implique de reposer les usages principaux et les priorités d'aménagement pour les années à venir.

Site historique et principal, le site Saporta a une vocation importante à la dispense des enseignements. Sciences Po Aix propose des formations en :

- formation initiale,
- formation continue,
- formation par alternance.

Le cursus principal, avec recrutement sur concours, se déroule en 5 années dont une, la troisième, « hors les murs », à l'étranger.

La première année est générale et similaire pour tous, elle s'organise autour de cours magistraux en amphithéâtre accompagnés de TD par groupes d'une quarantaine d'étudiants.

Lors de la seconde année, des options sont introduites. Chacun peut choisir les cours qu'il souhaite suivre. Il n'y a pas de *numerus clausus* pour chaque option.

La quatrième année, ou M1, propose 3 formations et la M2 se décline en 7 parcours de masters. L'établissement propose, de plus, un ensemble de formations complémentaires au cursus général (recrutement sur dossiers) :

- des cycles de préparations aux concours (ENA, commissariat aux armées, ENM, Grands concours, ...) qui sont ouverts aux étudiants de M2 et à des étudiants hors cursus
 - des certificats et cycles de formations spécialisés (gestion des conflits, expertise judiciaire, formation d'élus locaux, ...) qui sont organisés en parallèle des autres formations.
- Par ailleurs, des étudiants étrangers sont accueillis chaque année. Ils viennent intégrer différentes filières existantes et quelques cours spécifiques leur sont destinés.

Récapitulatif des surfaces d'enseignement SITE SAPORTA - 1 087 m²

11 salles banalisées

salle 2 – 60 pl. 59 m²

salle 101 – 25 pl. 30 m²

salle 102/1 – 25 pl. 63 m²

salle 102/2 – 30 pl. 63 m²

salle 201 – 24 pl. 33 m²

salle 202 – 60 pl. 62 m²

salle 203 – 24 pl. 33 m²

salle 204 – 24 pl. 30 m²

salle 206 – 64 pl. 82 m²

salle vidéo – 64 pl. 73 m²

2 amphithéâtres

Bruno Etienne – 280 pl. 222 m²

Cassin – 136 pl. 190 m²

1 salle spécialisée

salle multimédia – 20 pl. 37 m²

Les projets et opérations développés dans la présente mise à jour du SDAI se décomposent de la manière suivante :

- La création d'un grand espace dédié à la documentation et au travail (I)
- La poursuite de création d'espaces pour les étudiants : espaces de travail collaboratifs et cafétéria (II)
- Les espaces de travail pour les personnels repensés (III)

I - L'espace de documentation : la bibliothèque

A - Rez-de-chaussée

La bibliothèque

Comme vu précédemment, le déplacement de l'ensemble des services de documentation au sein de l'EPS, tel qu'envisagé dans le SDAI original, s'est avéré une opération à la fois en décalage avec les usages, et, techniquement, extrêmement difficile.

Partant de ce constat, un travail de fond a été mené pour réinterroger les usages et la place d'une bibliothèque sur le site Saporta. Les travaux du groupe projet « politique documentaire » ont mis en évidence les problématiques liées au fait que la bibliothèque est répartie en deux espaces distincts et éloignés : manque de lisibilité pour les usagers, sous fréquentation de la salle de presse...

Le projet de réaménagement de la bibliothèque a vocation à :

- Créer un lieu unique, spacieux, optimisé dans la gestion de l'espace et compréhensible de tous dans les usages, cohérent avec l'emplacement du nouveau bureau du responsable bibliothèque
- Augmenter la capacité d'accueil du public pour atteindre plus d'une centaine de places, contre 81 aujourd'hui.
- Proposer de véritables espaces de travail au personnel.
- Proposer de nouveaux espaces, comme un espace détente/événementiel, un espace de formation, ou encore un espace de coworking...

La solution envisagée pour le réaménagement de la bibliothèque est de créer un plateau unique au 2^{ème} étage, réunissant notamment l'actuelle salle de lecture à la salle de cours n°206.

Le changement de destination de la salle n°206 fait perdre un espace pédagogique de 82m² permettant d'accueillir 76 étudiants, voir infra, perte qui sera pour partie compensée par le réaménagement de l'actuelle salle de presse en salle de cours.

La bibliothèque invitera à une multiplicité d'usages compatibles entre eux, grâce à des espaces diversifiés, facilement reconfigurables au fur et à mesure de l'évolution des usages.

B - Le niveau n°1

Les archives et le magasin bibliothèque

Le manque de place sur Saporta conduit à penser que tout ce qui est de l'ordre des archives doit être stocké à l'EPS, dans les sous-sols.

En ce qui concerne le magasin de la bibliothèque, il doit rester proche de son emplacement actuel, il peut être envisagé de transférer une partie du fond sous exploité à l'EPS, le niveau n°1 accueillera un magasin d'environ 40m² dédié au fond.

Un espace réunion/repas/repos

Il pourrait être envisagé dans le cadre de la programmation de créer un espace de réunion pour le personnel de la bibliothèque. Ce lieu permettrait au personnel de se réunir, déjeuner ou se reposer après la tenue de postes en service public

Surface : 17m²

C – Le niveau n°2

La bibliothèque

Configuration actuelle

La salle de lecture est un espace de la bibliothèque qui accueille du public
Superficie actuelle totale : 144 m²

En synthèse, le projet retenu comprend :

Création au niveau 2 d'un grand plateau dédié à la bibliothèque
Extension de la salle de lecture sur la salle 206 attenante : 82 m².
Annexion des espaces de circulation et sanitaires : 18 m²
Annexion de l'espace de coworking «vert» : 15 m²
Intégration du bureau responsable bibliothèque : 14 m²
Superficie totale projet : 273 m²

Des salles de travail

Elles se situeront dans les locaux actuellement dédiés aux salles de lecture et n°206.
L'espace sera réparti entre deux zones de travail, un espace calme dédié au travail individuel (et silencieux – SL1) et une zone dédiée au travail en commun, en groupe (SL2).
Chaque salle disposerait d'un équipement approprié.
Il est prévu que ces deux zones soient fonctionnellement indépendantes, ce qui permettra une plus grande amplitude horaire.

L'aménagement de l'espace bibliothèque avec un nouveau mobilier adapté permettra de gagner en capacité assise, ainsi qu'en rayonnages.

Une banque d'accueil avec un agencement pertinent permettra une bonne visibilité sur les 2 espaces.

SL1 dédiée SHS

SL2 : culture G, concours, langues et généralités

Surface : 226.4 m² (SL1 = 144.52 m² + SL2 = 81.98 m²)

Places : environ 110 places, SL1=70 et SL2=40

Deux espaces de travail collaboratif

Deux espaces de travail collaboratif, situés à côté de la salle de lecture, soumis à réservation seront créés.

Ces espaces permettront aux étudiants de travailler en groupe tout en pouvant utiliser les ressources de la bibliothèque, de produire des documents, de participer à des visioconférences...

L'objectif serait d'intégrer du mobilier modulable pour permettre une souplesse importante dans l'agencement du lieu pour les étudiants.

Surface : 23.68 m² (à séparer en 2 parties cloisonnées).

Places : environ 4 à 5 places dans chaque espace.

Un espace collaboratif

Dans l'actuel bureau collaboratif, situé face à la salle n°206 un espace collaboratif potentiellement décliné en deux box individuels (carrels), soumis à réservation.

Le système des box, comme espace de travail individuel permettra à l'utilisateur de s'isoler (possibilité visioconférence si besoin).

Surface : 9m² (sur les 15.10m² à séparer en 2 parties cloisonnées-pour espace impression.

Places :

*Si carrels : 2 à 3 places

*Si travail collaboratif : environ 4 places.

Des bureaux / ateliers pour le personnel

Un bureau dédié à la responsable bibliothèque et un autre pour les magasiniers comportant entre 4 et 5 postes de travail, sous forme d'open space avec de petites cloisons de séparation. Ce bureau communique avec l'espace réunion/repas/repos et les toilettes.

Surfaces :

Bureau 1 : 14.66m²

Bureau 2 : 36.81m²

II – Les espaces de vie étudiante

Les étudiants de Sciences Po sont présents sur des plages horaires étendues dans l'établissement. Les cours se succèdent sans interruption dans la journée et parfois ils ont à peine le temps de prendre un café ou un en-cas entre deux, même à la pause de midi quand ils suivent des options multiples.

Les étudiants sont par ailleurs encouragés à être actifs au sein d'associations pour animer la vie de l'établissement et en promouvoir les activités et les formations.

Cette vie associative présente de multiples facettes : activités régulières, événements ponctuels, animations, réunions, petits déjeuners, fêtes, ... pour des petits groupes de deux ou trois jusqu'à l'ensemble des publics de Sciences Po.

Tous les étudiants sont concernés et plus particulièrement ceux du cursus initial.

Une quarantaine d'associations est recensée.

Une direction administrative est chargée des relations avec les étudiants au sens large et constitue le référent pour les associations qui veulent organiser une activité.

La préoccupation d'aménager des espaces pour le travail, la détente et la restauration des étudiants (mais aussi des personnels) est une constante depuis l'élaboration du SDAI.

Plusieurs opérations sont déjà terminées (les espaces de co-working), en cours (le workcafé) ou à venir (cf les aménagements sur le site EPS).

A - Les espaces de coworking

Dans son compte-rendu d'audit, le cabinet a pointé un manque notable d'espaces collaboratifs sur le site de Saporta. Que ce soit pour la réalisation de travaux de groupe, pratique pédagogique de plus en plus utilisée par les enseignants, pour la révision d'examens à plusieurs ou pour la vie associative, le besoin de créer des espaces de coworking était devenu indispensable.

Sept salles du site de Saporta ont été identifiées pour répondre à cette demande. De taille variable, ils offrent une capacité d'accueil allant de 6 à 20 personnes pour la plus grande salle. Ouverts à des usages variés, les espaces se situent côté Odile Debbasch. Ils sont rattachés à la fois à l'espace documentation (cf les développements ci-dessus) et proches du Work Café, lieu par essence hybride, permettant de se restaurer, se rencontrer et travailler.

Cinq des sept espaces ont d'ores et déjà fait l'objet d'une rénovation complète : sols, murs, plafonds, huisseries, climatisation réversible, électricité (nombreuses prises, intensité lumineuse réglable, connectique). L'identité de chaque espace a été définie d'après une couleur vive apposée sur l'un des murs de l'espace, rappelée sur l'extérieur de la porte, choisie en collaboration avec les représentantes du BDE, BDA et BDS de Sciences Po Aix.

Les sept espaces de co-working seront équipés de manière à offrir aux étudiants les meilleures conditions de travail : écrans plasma adaptés à la taille de la salle permettant la diffusion de

tous types de supports ou d'organiser des visioconférences, tableaux d'écriture afin de favoriser les travaux de brainstorming. Le mobilier, quant à lui, alliera confort et fonctionnalité, et variera en fonction de la capacité des salles et de leur configuration.

B - L'espace de vie (Work café) et l'aménagement du patio

Lancé depuis plusieurs années, le projet de cafétéria (baptisé « Work Café ») fait suite au déplacement du service scolarité à l'entrée du bâtiment Saporta. Les locaux ainsi récupérés vont être entièrement réaménagés pour accueillir un espace hybride.

La réflexion sur la vocation et l'aménagement du Work Café a procédé de la démarche de Design Thinking qui place l'utilisateur au centre du projet.

Une équipe projet a ainsi été constituée, réunissant des représentants des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs. Une première phase de réflexion collective a permis de mettre en évidence les grands usages attendus du futur espace : restauration, détente, travail informel, repos, espace de coworking, mais aussi lieu de petites représentations.

Le travail s'est ensuite poursuivi par la question de l'aménagement, pensé pour favoriser l'espace détente à l'avant qui donne sur le patio, et l'espace de travail à l'arrière, plus au calme. Dans son design, le lieu a été conçu de telle sorte que tous les membres de la communauté de Sciences Po Aix s'y sentent bien, afin de favoriser les interactions (étudiants/enseignants, enseignants/personnels administratifs...). Il constitue aussi un cadre idéal de visibilité pour les associations et de représentation pour la Direction qui pourra y accueillir des invités.

III – Les espaces de travail repensés

A - La question de la modularité des espaces

Les (nombreuses) différentes contraintes du site historique de Sciences Po Aix (tension sur le nombre de salles d'enseignement, normes d'accessibilité, classement monument historique, vétusté de certains espaces de travail ...) rendent complexes les possibilités de prévoir des espaces dédiés à des usages « exclusifs ».

L'ambition de l'établissement, au-delà de la dispense des enseignements liés à son offre de formation, est de s'inscrire dans son environnement immédiat.

Situé au cœur du centre-ville d'Aix en Provence, reconnu pour le dynamisme de sa vie étudiante, et de l'accueil du pluralisme culturel et idéologique dans ses murs au travers de conférences / débats / projections, Sciences Po Aix doit pouvoir disposer d'espaces et de moyens techniques adéquats au maintien de cette ouverture sur la cité.

Le besoin de modularité de certains espaces d'enseignement est donc apparu, les amphithéâtres (l'établissement en compte deux), sont évidemment les lieux les plus concernés.

L'articulation entre l'amphi Cassin (R+1) et Bruno Etienne (rez-de-chaussée) peut être interrogée à la veille de travaux dans le premier, très vétuste. Globalement dédié à l'enseignement, l'amphi Cassin accueille certaines conférences ou retransmissions mais se situe loin derrière Bruno Etienne en termes de standing.

En programmant des travaux de modernisation, certains aspects vont dans le sens d'une hybridation des usages de l'amphithéâtre Cassin :

- Sa situation, par rapport à l'accès au bâtiment est plus rapide et « canalisable » par rapport à Bruno Etienne (accès « lointain » par rapport à l'entrée + parcours via des couloirs...). Dans le cadre d'une extension à des usages autres que de la pédagogie, couplé à des aménagements du « hall Cassin », il y aurait un intérêt certain à utiliser l'amphithéâtre comme le lieu des conférences, débats, tables rondes.
- L'amphi Cassin est une « coquille » qui peut être aménagée largement et librement dans les années à venir, par rapport à Bruno Etienne, très difficile à faire évoluer de par son cadre assez « strict » (chapelle, mezzanine...). L'amphi Cassin est lumineux et l'ensemble de l'espace peut être totalement réaménagé (sol, bancs, chaire, écran ...) pour créer un espace hybride (pédagogie la journée / conférence et événement le soir). Le lien avec la salle du conseil en fait un endroit idéal pour la partie événementielle.

Dans cette optique, une réflexion plus poussée sur l'aménagement, le mobilier, les outils techniques et numériques pour créer et faire vivre cet espace hybride adapté en journée au travail pédagogique et en dehors au cadre événementiel, sera à mener.

B - Les équipements des salles de cours

Au-delà des aspects strictement liés aux équipements numériques installés dans le cadre de la crise sanitaire, le mobilier et l'agencement des salles de cours sont globalement restés tels qu'ils étaient en 2016.

Schématiquement, les salles de cours se composent, en fonction de leur jauge, d'un nombre de tables et de chaises « standard » avec un bureau faisant face à la salle pour l'enseignant. Un tableau, un rétroprojecteur, et en fonction de la taille de la salle, un système de captation / retransmission vidéo, sont les équipements « de base ».

L'évolution récente, à la fois des méthodes d'enseignement et de la réception de celui-ci par les étudiants conduit à envisager une évolution des équipements de certaines salles.

Repenser l'ergonomie générale des salles (absence de table individuelle, intégration de chaises type Nodes, notamment), permettrait une meilleure adaptabilité des locaux et de les faire évoluer du cadre « strict » actuel vers une meilleure adaptation aux pratiques pédagogiques. Celles-ci sont effectivement différentes selon que l'on s'adresse à un public d'étudiants encore lycéens l'année précédant son arrivée à Sciences Po, de professionnels actifs depuis plusieurs décennies en formation continue.

C - Les espaces de travail des personnels

Les (nombreuses) différentes contraintes évoquées plus haut ont naturellement un impact sur l'environnement de travail des personnels de Sciences Po Aix.

Le site historique n'a pas été conçu pour accueillir les fonctions support et soutien telles que se définissent depuis une dizaine d'années.

En dehors des secteurs ayant donné lieu à un travail spécifique (scolarité, rez-de-chaussée) ou impactés dans les opérations à venir (bibliothèque), l'ensemble des bureaux des premier et deuxième étages n'ont fait l'objet que d'aménagements mineurs depuis 5 ans.

En parallèle, depuis 2015, l'Institut a considérablement renforcé son administration, le réaménagement du niveau n°1 de Saporta ayant rendu possible l'intégration des nouveaux collaborateurs (une demi-douzaine en 3 ans).

Depuis 2017, le secteur « direction / cabinet » a également connu une augmentation significative des personnels dédiés. Les locaux à cet endroit sont arrivés pratiquement à

saturation et il est nécessaire de trouver des solutions ne serait-ce que pour asseoir les personnels déjà en poste.

Il est difficile d'avoir une vision à long terme sur la maturité d'une organisation encore perfectible et dont une partie des missions et services ne sont pas encore clairement stabilisés. De même, les impacts de la crise sanitaire sont difficilement mesurables à long terme, notamment par rapport à la notion de télétravail, dont l'usage a connu une évolution inédite depuis 2020.

Néanmoins, on peut postuler, que si l'établissement tend à demeurer un lieu où l'on reçoit l'offre de formation et qu'une offre d'espaces « annexes » (co-working, cafétéria, espaces de passage...) se développe, l'objectif est de conserver un socle de personnels sur le site. La nécessité d'une présence effective est pour de nombreux métiers peu négociable (scolarité, maintenance, logistique...).

Enfin, sur l'évolution des effectifs, les avancées très importantes de la part du numérique dans l'enseignement supérieur et la recherche laissent à penser que si les métiers pourront changer, s'adapter, un personnel compétent et formé sera toujours nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'établissement. La question du télétravail dans les années à venir est également un point à intégrer dans les aménagements de bureaux.

Sur le site Saporta, il faut dessiner une position de principe permettant sur les années à venir de gérer l'installation de personnels. Cette question sera également posée sur le site EPS.

Dans l'immédiat, les espaces dédiés aux bureaux n'ont pas vocation à être revus en termes de m² mais la configuration des espaces suivants doit permettre de pérenniser des conditions de travail :

Bureaux du premier étage DFE direction, DFE pôle formation

Séparer en deux espaces, un bureau actuellement très vaste dont un accès est condamné. Cela conduira à la création d'un bureau commun (2 places) et d'un autre (1 place + table de réunion), l'accès par deux portes permet, sans modifications majeures de créer ces espaces.

2- Le site Marceau Long

Le site annexe Marceau Long (ML) très proche géographiquement de Saporta, intègre quelques espaces de cours (salles de petite et moyenne tailles) le laboratoire de langues et des bureaux. Il est ainsi un lieu de travail et de rencontre entre l'administration et les associations étudiantes d'une part et les étudiants étrangers en mobilité d'autre part.

Dans le cadre de la révision du SDAI 2022, il est le moins impacté car les projections et les usages constatés ne sont pas toujours en phase. Certaines évolutions majeures sur le site principal ont également un effet de ricochet sur ML.

I - Equipement des salles 1, 2, 3 et 4 en systèmes de visio-conférence pour permettre l'enseignement à distance

Sur ces petites salles, le projet d'équipement des grandes salles de Saporta et de l'EPS rend en grande partie caduque l'installation de système de visio conférence.

Le site n'est donc pas destiné à connaître dans le cadre des modifications du SDAI d'évolutions majeures.

A ce jour, les discussions sur l'évolution des pratiques pédagogiques font encore la part belle (et très largement) au présentiel.

Néanmoins, dans les usages qui se sont développés durant la crise, l'utilisation accrue des logiciels interactifs (wooclap, tchat) doit être anticipée : écrans pour partager avec les étudiants et nombreuses prises pour que les étudiants branchent leurs ordinateurs seront des équipements indispensables.

Enfin, la taille de ces espaces et leur situation, « en dehors » mais très près du site principal, pourrait peut-être être l'objet d'une expérimentation autour de mobilier « nomade ».

Une partie pourrait être équipée de mobilier type fauteuil mobile Node avec tablette. Cela permettrait de créer des espaces facilement (ré) aménageables et surtout d'augmenter légèrement la capacité de ces salles.

II - Equipement de la salle n°5

Après des échanges sur le fond et l'observation des usages, la « perte » d'espace pédagogique important (30 places, capacité la plus importante sur le site ML) implique de redéfinir le projet de laboratoire de langues.

La salle multimédia (site Saporta) est en fait plus adaptée pour faire office de laboratoire de langues, c'est d'ailleurs le cas actuellement.

Ainsi, ce type de salles (il en existe deux autres sur l'EPS) pourrait être plus approprié pour accueillir des enseignements.

3– L'Espace Philippe Seguin (EPS)

Le site EPS est particulièrement concerné par les mises à jour du SDAI de 2016.

Il y a 6 ans, la programmation immobilière sur ce grand espace (à la fois intérieur et extérieur) prévoyait des aménagements parfois très loin des usages constatés depuis. Il y avait également des projections techniques qui se sont révélées trop ambitieuses.

L'Institut devait également s'assurer un partenariat dans le financement des travaux sur l'EPS, que seul il n'avait pas la capacité financière de porter. Depuis avril 2021, l'établissement sait pouvoir disposer, de manière pluriannuelle, de fonds liés au Contrat d'Avenir (2021-2027) à hauteur de 1,9M€.

Ce partenariat financier permet de passer un cap dans la planification des opérations pour les années à venir.

Sur le site Philippe Seguin, les actions principales vont dans le sens d'installer le lieu comme un grand campus universitaire à quelques minutes du centre historique de la ville.

Si l'EPS compte de nombreux atouts, sa taille, l'existence d'un (grand) jardin extérieur, son accès facile (quel que soit le mode de déplacement) par sa proximité avec le centre-ville, les usages des différents espaces doivent être (re)pensés et réorganisés. De nombreuses évolutions sont nécessaires pour asseoir une cohérence d'ensemble dans les aménagements du site.

D'une manière générale, le projet d'aménagement de l'EPS (principalement la fermeture des coursives + la réhabilitation des sous-sols) aboutira à une augmentation de surface (en l'occurrence Surface Utile Brute).

- Soit : + 3*145 m² de coursives RDC + les deux étages = 435 m²
- Soit : + 340 m² en sous-sol

Un impact est à considérer sur les charges de fonctionnement (fluides + entretien).

I – L'aménagement des sous-sols

A - Les archives

Le stockage des archives au sous-sol du bâtiment pour les services occupant le site (le laboratoire MESOPOLHIS) et la bibliothèque n'ont pas vocation à être remis en question.

On notera que le site étant partagé avec les services académiques, une partie des archives du rectorat (nombre de mètres carrés à préciser) est à prévoir dans l'organisation des locaux dédiés aux archives.

B - Atelier, maintenance et stockage technique

L'espace actuellement occupé par l'atelier sera intégré dans les locaux dédiés aux étudiants. Une surface technique devra rester dévolue à l'équipe technique pour de petits travaux (réparation, soudure...).

Un espace pour entreposer le mobilier sera également aménagé.

Le site comporte de nombreux espaces vétustes et inexploités qui pourront être rendus à l'un de ces usages.

C - Aménagement de locaux actuellement inexploités pour les activités associatives des étudiants

L'un des objectifs rappelés dans les modifications du SDAI 2016 concernant l'EPS est d'y centraliser les activités et les locaux dédiés aux étudiants.

Dans les premiers travaux sur un schéma directeur de la vie étudiante et de campus, les constats liés à un manque d'espace sur le site principal pour accueillir les activités étudiantes sont récurrents. Le site principal comporte un certain nombre d'espaces de coworking mais ne peut permettre aux (nombreuses) associations (près de 40) de se réunir, de stocker et proposer des activités dans les locaux.

Ainsi, l'objectif est de rénover des centaines de mètres carrés de locaux actuellement totalement inutilisés et vétustes pour permettre aux étudiants de prendre pleinement possession du site secondaire.

II – Rez-de-chaussée

A - L'évolution pour la chapelle - Grand amphithéâtre avec une chaire modulable et une sonorisation appropriée

Dédié aux cohortes d'étudiants de 4^{ème}, 5^{ème} année et au-delà (doctorants), le site EPS est organisé sur 3 niveaux et de nombreuses salles de cours dont la capacité individuelle est très majoritairement limitée à moins d'une centaine d'étudiants.

L'essor des formations en alternance, la quantité des recrutements d'étudiants en Master et le développement d'une politique de recherche dynamique via la présence de l'UMR dans les locaux, a conduit à une réflexion sur l'usage de certains locaux.

Ainsi, un espace « monumental », l'ancienne chapelle du bâtiment, a vocation à devenir un lieu pouvant accueillir plus d'une centaine d'étudiants. Dédié à la pédagogie, mais également mobilisable pour les besoins de la recherche (colloque, assemblée générale ...), il permettra de renforcer l'attractivité d'un site actuellement sous exploité. Le cadre se prête totalement à des usages de type conférence : cours, colloques..., il est nécessaire de penser à un usage hybride dès la phase de programmation, en intégrant une possibilité de modulation de la chaire et un équipement sonore adéquat avec son usage originel.

Il ressort du travail préparatoire les éléments suivants :

L'actuelle bibliothèque occupe un espace trop vaste, mal agencé et difficilement aménageable dans l'ancienne chapelle. Elle peut être totalement réaménagée, mieux exploitée qu'actuellement.

Une des pistes (cf infra) sur le déménagement de la bibliothèque, pourrait conduire à la placer dans la mezzanine de la Chapelle. Espace actuellement réduit à une vingtaine de mètres carrés, non exploité, il pourrait être prolongé (création de plancher) et vitrer, pour atteindre une surface de 80m².

B - L'espace reprographie

L'espace reprographie installé depuis 4 ans à l'EPS pourrait être concerné par une évolution de sa place au sein de l'établissement dans les années à venir.

D'une part, la crise sanitaire a totalement bouleversé le rapport au numérique, avec une incidence non neutre sur l'usage du papier. La reprographie en masse de plaquettes, de supports de cours et autres fascicules alors que l'ensemble de la documentation pédagogique est consultable sur la plate-forme pédagogique interroge sur les besoins futurs.

D'autre part, le développement d'une écoresponsabilité au sein des organisations, conduit également à interroger des pratiques impliquant l'impression de très nombreux documents papier, avec les impacts que l'on connaît : gaspillage, gestion des déchets...

Enfin, les besoins découlant de la production de supports de communication restent relativement ponctuels et interrogent également dans la gestion des emplois à mobiliser par l'établissement.

Ainsi, la question de l'avenir de la reprographie à moyen terme (2 à 5 ans) se posera. En fonction, certaines pistes sont d'ores et déjà envisagées.

L'espace actuellement occupé pourrait être dédié à la pédagogie, pour devenir une salle de cours. Il pourrait également accueillir la bibliothèque dont le déplacement est acté dans le cadre du projet d'amphithéâtre.

III – Les niveaux n° 1 et 2

Il est nécessaire d'aménager les locaux dédiés aux cohortes d'étudiants de 4^{ème}, 5^{ème} année et au-delà (doctorants), le site EPS est organisé autour de nombreuses salles de cours dont la capacité est limitée à moins d'une centaine d'étudiants.

L'essor des formations en alternance, la quantité des recrutements d'étudiants en Master « sec » et le développement d'une politique de recherche dynamique via la présence de l'UMR dans les locaux, a conduit à avoir une réflexion sur l'usage de certains locaux.

D'abord, la fermeture des coursives des niveaux n°1 et 2 pour y intégrer des espaces de travail informel, sur le modèle de celui du rez-de-chaussée permettra une meilleure utilisation d'espaces actuellement disponibles mais non aménagés et donc peu fréquentés. Ces aménagements permettront de générer des économies d'énergie et d'améliorer le confort thermique pour les usagers.

Les deux salles informatiques mitoyennes formeront une salle informatique unique qui répondra au besoin métier, s'alignant sur les nouveaux usages pédagogiques numériques et permettant à l'IEP de disposer d'une salle informatique plus spacieuse, bien conçue, équipée de matériel de bureau adapté et de matériel informatique et numérique performant (dans la lignée des nouveaux espaces collaboratifs récemment rénovés).

IV- Le niveau n° 3

Il est possible de compléter les aménagements déjà effectués les années précédentes (création d'espaces de travail pour les ATER) en intégrant la bibliothèque recherche au niveau n°3, pour la rapprocher des personnels y ayant recours le plus régulièrement.

Cette évolution pose néanmoins la question de l'espace de travail pour les personnels de la bibliothèque, les locaux se situant en sous pente, avec des ouvertures type velux mais pas de fenêtre.

V - Les espaces extérieurs

Création d'un plateau sportif, type « city-park »

Enfin, l'espace extérieur (2200 M2) est organisé autour d'un parking (entrée, partie haute) et d'un jardin (devant le bâtiment).

Le projet prévoit, pour consolider l'usage du lieu, d'intégrer un élément de mobilier urbain type city-stade. Cette structure multi-usage (football, basket, handball...) permettra de compter pour les étudiants un espace dédié à la pratique sportive très proche de l'ensemble des sites.

Il confirmera le positionnement du site EPS comme un grand campus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Audencia Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Audencia Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

SCIENCES PO AIX

ET

AUDENCIA

Entre :

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur, ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

D'UNE PART,

Et

AUDENCIA, établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), Dont le siège est situé 8 Route de la Jonelière, 44312 – Nantes Cedex 2, FRANCE Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe GERMAIN

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sciences Po Aix est une Grande école en sciences sociales qui a pour mission de former des cadres dirigeants des secteurs public et privé. A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture. Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

AUDENCIA est un établissement d'enseignement supérieur qui forme ses étudiants à toutes les dimensions du management. AUDENCIA gère notamment un programme « Grande école » (PGE) qui délivre un grade de master visé par l'état. Ce programme se déroule sur trois années auxquelles s'ajoute une période d'une année en entreprise. Pour les étudiants admis sur titre en deuxième année (étudiants titulaires d'une licence) le cursus se déroule sur deux années (Master) plus une année en entreprise.

Les deux parties se sont rapprochées, en observant :

- qu'il serait intéressant, pour les étudiants d'AUDENCIA en cours de Master 1 Programme Grande École, de compléter leur formation en intégrant le Master 2 dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université;
- qu'il serait intéressant, pour les étudiants de Sciences Po Aix, de bénéficier d'un complément de formation en management en intégrant le Programme Grande Ecole ou l'un des Msc d'Audencia.

C'est dans ces conditions que les deux parties ont convenu d'un accord, selon les modalités définies ci-après.

Article 1 : Accueil des étudiants d'AUDENCIA au sein de Sciences Po Aix

- 1) Sciences Po Aix accueille, après sélection, jusqu'à quinze (15) étudiants d'AUDENCIA en master 1 du PGE d'AUDENCIA, au sein de l'une des options suivantes des parcours type de master M2 (cf annexe 3 pour la liste des master concernés).
- 2) Les étudiants bénéficiaires de l'accord sont présélectionnés par la direction du PGE d'AUDENCIA. La décision d'admission définitive appartient à la commission pédagogique présidée par le responsable du Master de Sciences Po Aix concerné.
- 3) Les étudiants concernés s'acquittent des droits d'inscription du diplôme national de master dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix.
- 4) Les étudiants d'Audencia Business School accueillis à Sciences Po Aix devront se conformer au règlement intérieur de Sciences Po Aix et devront valider le diplôme national de master conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) adoptées par Aix Marseille Université.
- 5) Périodes de présélection et de sélection

Les étudiants d'Audencia seront présélectionnés au plus tard au mois de mars de l'année de dépôt des dossiers de candidatures à l'entrée dans l'un des masters de Sciences Po Aix.

Audencia communiquera dans un délai raisonnable (avant le 15 mars) les dossiers des candidats présélectionnés pour Sciences Po Aix.

Les étudiants d'Audencia déposeront leur candidature au Master 2 dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université, sur la plateforme numérique dédiée, accessible depuis le site de Sciences Po Aix.

La décision d'admission définitive appartient aux responsables des Masters gérés par Sciences Po Aix.

Article 2 : Accueil des étudiants de Sciences Po Aix au sein d'AUDENCIA

1. Audencia accueille après sélections jusqu'à quinze (15) étudiants en M1 au sein de Sciences Po Aix dans le Programme Grande Ecole ou l'un des Msc d'Audencia (phasages PGE et MSc concernés en Annexes)

2. Les étudiants bénéficiaires de l'accord sont proposés par la direction de Sciences Po Aix. La décision d'admission définitive appartient à la direction du PGE d'AUDENCIA.
À cette fin, les étudiants concernés devront communiquer le dossier de candidature exigé (lettre de motivation, CV, relevés de notes à Sciences Po Aix). Le cas échéant, certains étudiants pourront être convoqués à un entretien physique ou par visio-conférence (Skype notamment) avec la Direction du PGE d'Audencia.
3. Pour la rentrée 2023, les étudiants de Sciences Po Aix pourront choisir l'un des parcours du Programme Grande Ecole suivants :



Les frais de scolarité du parcours 1 s'élèvent 3 000 euros + 8 000 euros intégrant la summer school international.

4. A partir de la rentrée 2024, les étudiants de Sciences Po Aix auront les possibilités suivantes :
 - a. Choisir l'un des Msc Audencia (cf annexe 2): Les étudiants de Sciences Po Aix concernés ne s'acquitteront pas de frais de scolarité pour les MSc d'Audencia, dans la limite de 15 places.
Les étudiants de Sciences Po Aix se verront proposer la possibilité de réaliser une summer school internationale chez un partenaire Audencia. Pour cela, ils devront le cas échéant s'acquitter d'une somme forfaitaire (8 000 euros en 2023).
 - b. Choisir le Programme Grande Ecole (cf annexe 1): Les étudiants de Sciences Po Aix concernés s'acquitteront alors uniquement de la 1^{ère} des deux années du Programme Grande Ecole. Pour information, pour la rentrée 2022 les frais de scolarité d'une année PGE s'élèvent à 15 125 euros.

5. Les étudiants de Sciences Po Aix accueillis à Audencia devront se conformer au règlement intérieur d'Audencia Business School et aux conditions de diplomation afférentes.

6. Périodes de présélection et de sélection

Les étudiants de Sciences Po Aix seront présélectionnés par Sciences Po Aix au plus tard au début du mois de mai de l'année de dépôt des dossiers de candidatures à l'entrée dans le PGE ou un MSc proposé par Audencia.

Audencia s'engage à communiquer le calendrier d'inscription administrative à l'école dès que son responsable du présent partenariat en a connaissance.

Audencia communique à Sciences Po Aix la décision d'acceptation des candidats définitivement sélectionnés.

Article 3 : Communication institutionnelle

- 1) Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle.
- 2) En revanche, l'utilisation, par l'une des parties, des signes distinctifs appartenant à l'autre partie est subordonnée à une autorisation préalable expresse émanant de cette autre partie.

Article 4 : Durée de l'accord

- 1) Le présent accord est conclu pour une durée de trois années dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable ensuite pour un an chaque année par avenant signé par les deux parties. Elle prend effet pour l'année universitaire 2022/2023.
- 2) Le présent accord peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.
- 3) La dénonciation du présent accord n'a aucun effet rétroactif, toute année universitaire entamée doit être menée à son terme.

Article 5. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Nantes en double exemplaires, le

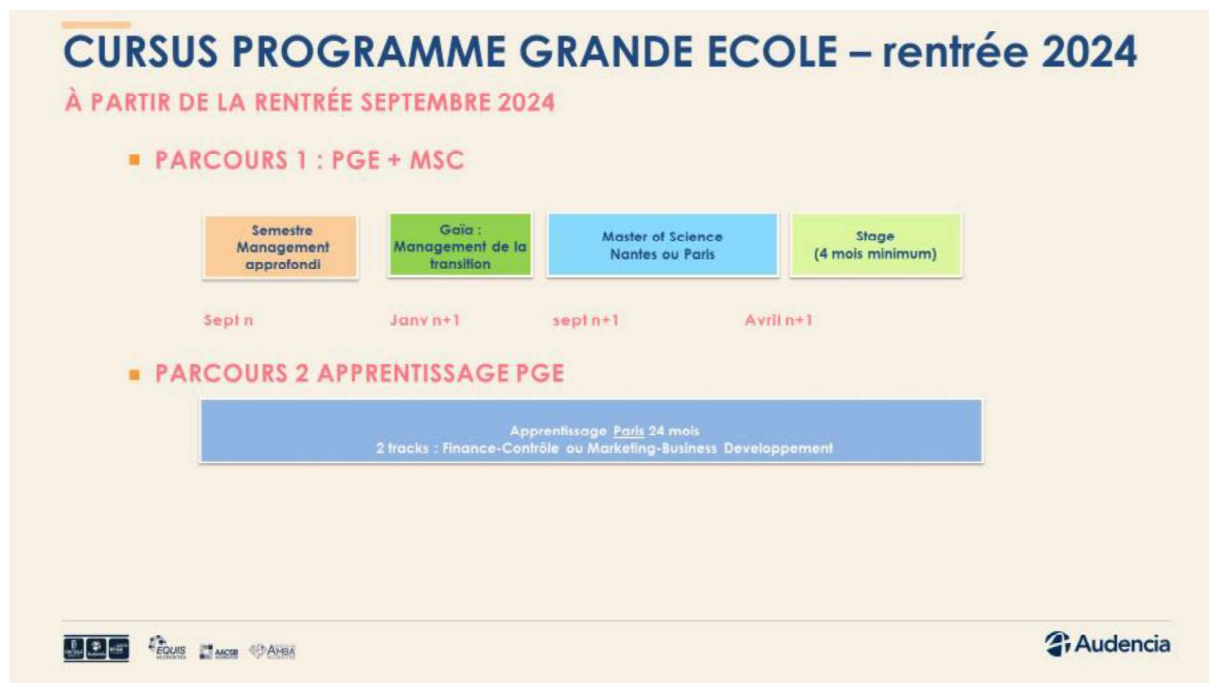
Le Directeur Général d'AUDENCIA

Le Directeur de SCIENCES PO AIX

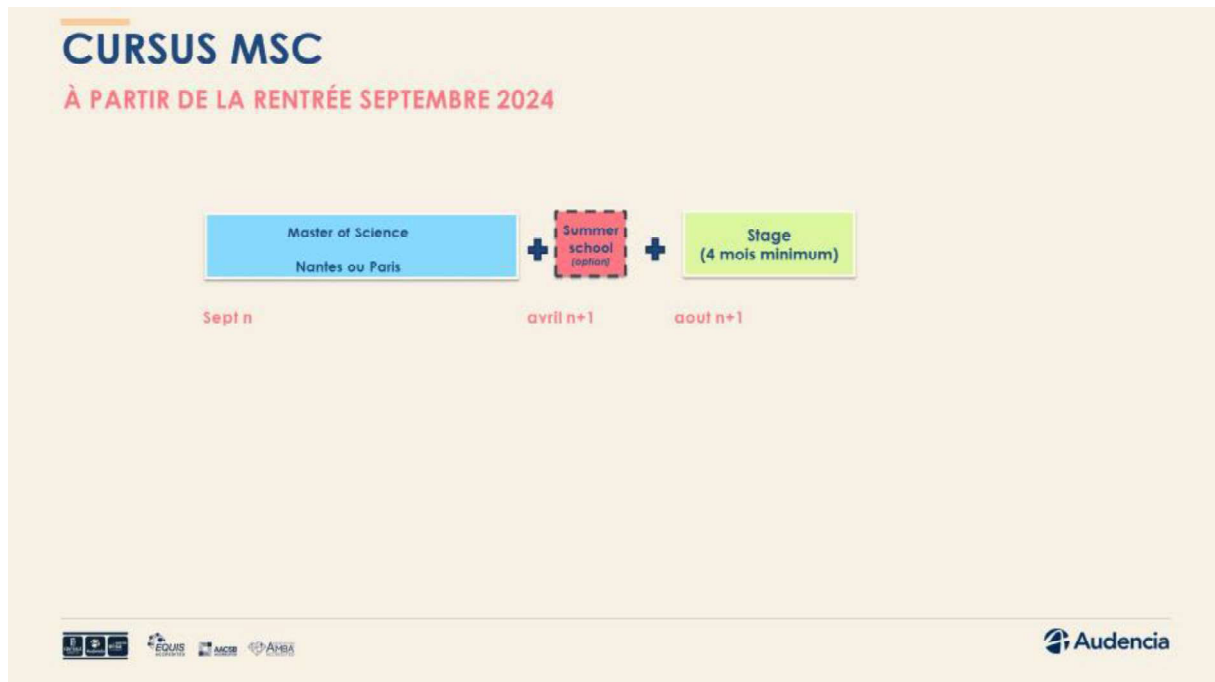
Monsieur Christophe GERMAIN

Monsieur Rostane MEHDI

Annexe 1 : Schéma du cursus double diplôme Programme Grande Ecole



Annexe 2 : Coursus et liste des Msc ouvert à compter de la rentrée 2024 à Nantes et/ou Paris:



Liste des Msc proposé par Audencia, campus de Nantes et/ou Paris :

1. Financial Analysis & Investment Management
2. Sustainability performance & Management Control
3. Financial Markets & Sustainable Investments
4. Corporate Finance & Investment Banking
5. Data Management for Finance
6. Management for Sustainable Business
7. Entrepreneurship & Innovation for Impact
8. Responsible Procurement and Supply Chain Management
9. Brand Strategy & Product Management
10. Digital Marketing
11. Business Development & Growth Hacking
12. Data Science for Marketing
13. Public Policy & International Cooperation
14. Digital Business & Data Management
15. Human Resource Management & People Development
16. International Business & Management
17. Business Strategy & Consulting
18. Sustainable Agrifood Management
19. Sustainable Luxury
20. Cultural & Arts Management

Annexe 3 : Liste des parcours types de Master 2 Sciences Po Aix concernés par la convention

- **Parcours « Expertise Internationale » de la mention « Relations internationales »**

Option Expertise en relations internationales

Option Expertise en affaires internationales

- **Parcours « Géostratégie, défense et sécurité internationale » de la mention « Relations internationales »**

- **Parcours « Métiers de l'information : communication, lobbying, médias » de la mention « Science politique »**

Option Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques

Option Métiers du journalisme et enjeux internationaux

- **Parcours « Politiques européennes et action transnationale » de la mention « Science politique »**

Option EUROPE / Ingénierie de projets européens, lobbying et advocacy

Option EUROMED / Ingénierie de projets euroméditerranéens et coopération décentralisée

- **Parcours « Politique culturelle et mécénat » de la mention « Direction de projets ou d'établissements culturels »**

- **Parcours « Carrières publiques » de la mention « Droit public » (pré-requis spécifique : détention d'une licence en droit)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Skema Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Skema Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONVENTION CADRE

Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

SKEMA Business School

2022-2025

Désignation des parties :

La présente convention est signée entre l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et SKEMA Business School pour le développement de leurs établissements de formations. Les parties prenantes sont :

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Etablissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI.

Et

SKEMA Business School, ci-après dénommé SKEMA, dont le siège social est situé, Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille et dont l'établissement principal en région PACA est situé au 60, rue Dostoïevski, 06902 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Alice GUILHON.

Article 1 - Objectifs de la convention

- Permettre l'échange d'étudiants entre les deux établissements notamment dans le cadre de deux dispositifs de double-diplômes et en respectant les procédures d'admission propres à chaque institution ;
- Favoriser la participation conjointe des enseignants (de chacune des institutions signataires) aux actions envisagées (enseignements, projets de recherche, colloques, etc.) ;
- Mettre à profit la complémentarité des enseignements des deux établissements et des thèmes de recherche des équipes de Sciences Po Aix et SKEMA pour favoriser leur collaboration, en termes par exemple d'accès sous conditions de leurs étudiants à leurs programmes respectifs, de développement de programmes d'enseignement conjoints ou de projets de recherche partagés ;
- La présente convention fixe les modalités de cette collaboration. Les annexes qui l'accompagnent fixent les modalités particulières des deux doubles diplômes prévus dans le cadre du partenariat Sciences Po Aix/SKEMA ;
- Le développement de cette collaboration fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 2 - Modalités de financement

Les modalités de financement sont exposées dans les annexes de cette convention cadre.

Article 3 - Suivi et modification de l'accord

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

Feront notamment l'objet d'un avenant :

- Toute modification du contenu des enseignements y compris ce qui concerne le volume horaire du cursus « *Double Diplôme* »
- le choix des matières pouvant faire l'objet d'une dispense.

Les responsables des études nommés « *responsable du cursus Double Diplôme* » se réuniront une fois par an pour faire le point sur l'application des présentes. Ils se transmettront réciproquement, en temps utile, toute information intéressant le partenariat instauré par le présent accord.

Article 4 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Il peut donc être dénoncé à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect du préavis suivant :

- Si la dénonciation intervient dans la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 juillet de l'année n, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+1.
- Si la dénonciation intervient entre le 1^{er} août de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+2.

La dénonciation du présent accord n'a aucun effet rétroactif, elle ne peut jouer que pour l'avenir et garantit la totalité de la formation pour les étudiants ayant déjà débuté le cursus double diplôme.

Article 5 - Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations dont elle aurait eu connaissance, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, relatives à l'organisation et à la stratégie de l'autre partie.

Chaque partie se porte fort du respect, par ses préposés, de cette obligation de confidentialité.

Article 6 – Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres concepts, logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, supports pédagogiques, services, sites WEB.

Le contenu fourni à l'une des parties par l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

Article 7 – Indépendance des parties

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Article 8 – Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à toute action devant les tribunaux.

Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal compétent pour connaître du différend sera le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Sophia-Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

**Pour SKEMA
La Directrice Générale**

Alice GUILHON

**Pour Sciences Po Aix
Le Directeur**

Professeur Rostane MEHDI

Annexe 1 : modalités du « Double Diplôme » MSc SKEMA / diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le MSc de SKEMA business School et les diplômes nationaux de Master gérés par Sciences Po Aix.

L'échange est conclu pour un quota de 5 à 10 étudiants par année par institution. Cet effectif peut évoluer en fonction des demandes exprimées des étudiants dans le cadre du partenariat, sous condition de l'accord des deux parties prenantes.

Chaque étudiant d'échange s'acquitte des frais de scolarité de son institution d'origine :

- L'étudiant SKEMA s'acquitte des frais de scolarité SKEMA et est exonéré des frais de scolarité à Sciences Po Aix.
- L'Etudiant Sciences Po Aix s'acquitte des frais de scolarité de Sciences Po Aix et est exonéré des droits d'inscription de SKEMA.

Chaque étudiant suit la formation de l'organisme d'accueil dans les conditions de droit commun et se trouve soumis aux règles d'obtention du diplôme dans lequel ils sont inscrits.

Cet accord de double diplôme permet d'obtenir les diplômes suivants :

- Pour un étudiant Sciences Po Aix, le MSc SKEMA Business School de la spécialisation concernée
- Pour un étudiant SKEMA, le M2 Aix-Marseille Université du parcours-type concerné

1. Accès possible des étudiants SKEMA ayant validé le M1 (2^{ème} année du PGE) aux diplômes nationaux de Master gérés par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure et la motivation du projet.

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA BS la liste des Master 2 concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

2. Accès des étudiants de Sciences Po Aix ayant validé 240 crédits ECTS aux MSc SKEMA

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure, la motivation du projet et entretien de motivation

Chaque année, au mois de janvier, SKEMA BS communique à Sciences Po Aix la liste des MSc concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

Annexe 2 : modalités du « Double Diplôme » PGE SKEMA / diplôme de Sciences Po Aix

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le Programme Grande Ecole de SKEMA Business School et le diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats

1.1. Sélection des étudiants SKEMA Business School candidats au « Double Diplôme » Sciences Po Aix / PGE

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École en l'ayant intégré en année de L3 sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.1.2. Sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme »

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par SKEMA Business School. Le dossier devra contenir au minimum :
 - les performances académiques,
 - un CV,
 - une lettre de motivation
2. Les étudiants suivent la voie de sélection organisée par Sciences Po Aix à l'accès en 4^e année /M1 du diplôme de Sciences Po Aix (sélection sur dossier, suivi d'un entretien).

1.2. Sélection des étudiants de Sciences Po Aix candidats au « Double Diplôme » PGE / Sciences Po Aix

1.2.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le diplôme de Sciences Po Aix sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.2.2. Jury de sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme ».

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par Sciences Po Aix. Le dossier devra contenir au minimum :
 - les performances académiques,
 - un CV,
 - une lettre de motivation,
 - Un score de TOEIC ≥ 810 ou un TOEFL ≥ 530 valable au moment de la candidature ou IELTS ≥ 6.5 valable au moment de la candidature.
2. Les dossiers présélectionnés sont transmis à SKEMA
3. Un entretien individuel est réalisé par SKEMA

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE SKEMA / diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil à titre gracieux jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer des frais de scolarité correspondant à l'année de M1 PGE SKEMA. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA.

Les étudiants SKEMA devront payer les droits d'inscription correspondant à la 4e année/M1 à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de SKEMA s'acquitteront des frais de scolarité de SKEMA et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique.

Les déroulements des cursus bi-diplômants sont précisés dans les parties 3, 4 et 5 ci-dessous.

2.4. Validation des Acquis

Les règlements de scolarité précisent les conditions de passage en année supérieure ainsi que les conditions d'obtention des diplômes. Ces documents sont mis à disposition des étudiants au début de leur cursus dans l'établissement concerné.

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du grade Master Programme Grande École SKEMA Business School et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3^{ème} année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants SKEMA Business School obtiennent :

- Le diplôme Programme Grande Ecole de SKEMA Business School
- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

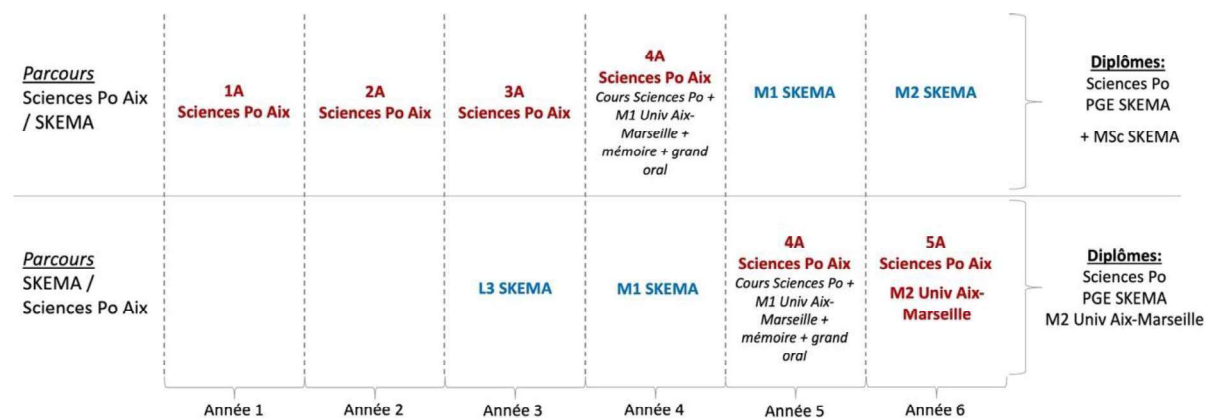
A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme Programme Grande Ecole de SKEMA Business School
- De manière optionnelle, et sous conditions, un MSc SKEMA Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

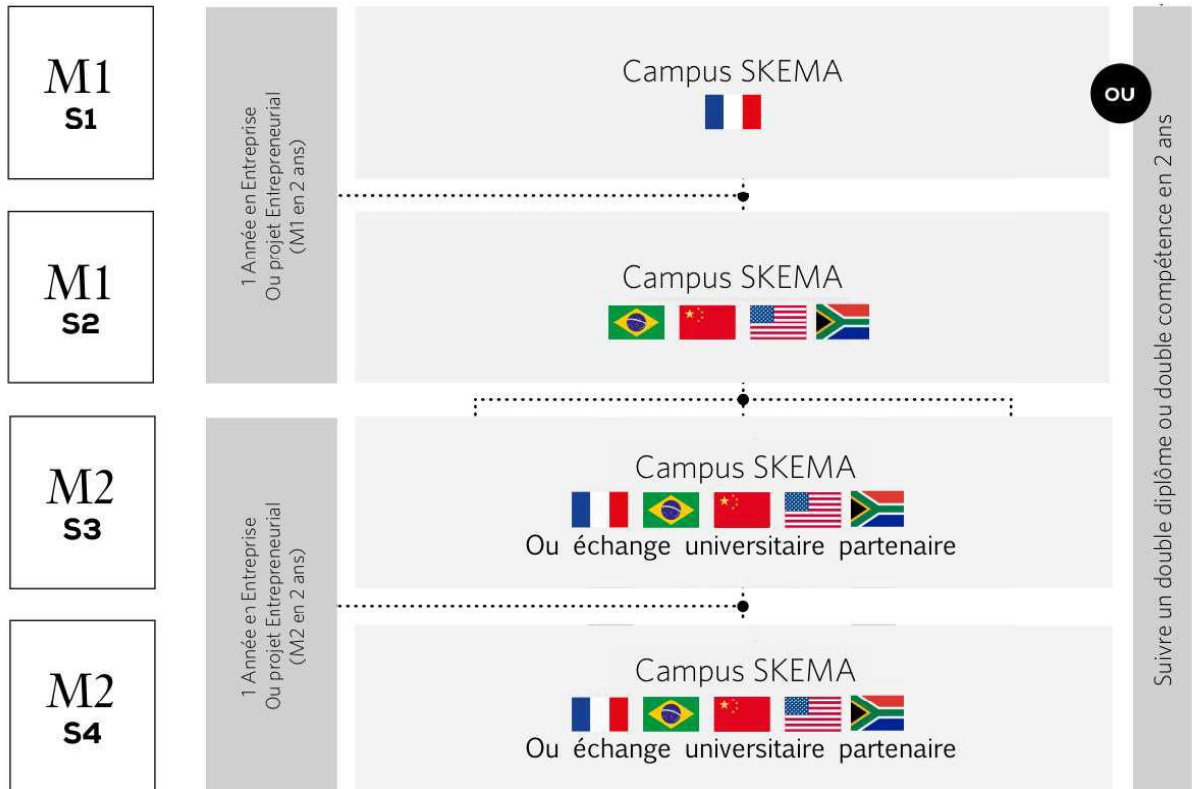
2.6. Abandon du double diplôme

Tout étudiant, s'il le souhaite, peut abandonner le double diplôme. Il sera alors réintégré dans son cursus initial l'année suivante.

3. Schéma général du double diplôme



4. Schéma des études au sein du Programme Grande Ecole SKEMA



Déroulement des études dans le Programme Grande Ecole de SKEMA :

- M1 : enseignement généraliste en anglais des sciences de gestion
 - M1 S3: obligatoirement sur l'un de nos trois campus français
 - M1 S4 : Possible sur les 4 campus internationaux SKEMA et sur le campus de Paris (spécialisation délivrée à Paris soumise à sélection)
- 2 parcours spécifiques intégrables sous conditions dès le M1 S1 :
 - Double diplôme droit européen des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
 - Double diplôme contrat des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
- La césure en M1 ou M2 n'est pas possible dans le cadre du double diplôme
- M2 : année de spécialisation enseignée en anglais, accessible au sein de nos 7 campus. Chaque année, au mois de janvier, SKEMA BS communique à Sciences Po Aix la liste des spécialisations concernées par le partenariat à la rentrée suivante.

Critères de diplomation du Programme Grande Ecole SKEMA

- Avoir validé 120 crédits ECTS
- Obtenir un score TOEFL ≥ 570 ou TOEIC ≥ 870 ou équivalence précisée dans le livret de l'étudiant
- Avoir un GPA ≥ 2
- Avoir passé un semestre à l'international (soit 4 mois pleins en contexte académique ou professionnel hors du pays d'origine)
- 6 mois d'expérience professionnelle

5. Schéma des études au sein de Sciences Po Aix

La 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix et le M1 du diplôme national de master

La 4^e année du diplôme de Sciences Po

Le diplôme de Sciences Po est imbriqué au Master et comporte, outre les matières du M1 choisi, des matières et épreuves spécifiques au diplôme et créditées exclusivement à ce titre.

Certaines d'entre elles sont suivies en 4^e année et créditées au titre de celle-ci :

- **Des leçons de culture générale ;**
- **Une conférence de méthode de langue** qui s'ajoute à la conférence de méthode d'anglais, déjà suivie dans le Master ;
- **Des cours communs fondamentaux**
- **Un cours en langue étrangère à suivre durant le premier et le second semestre**

Conférences de méthode

1^{er} et 2^e semestres

- Culture générale (40 heures)

- Langue vivante : Allemand (40 heures), Espagnol (40 heures), Italien (40 heures), Arabe (80 heures), Japonais (80 heures), Russe (80 heures) ou Chinois (80 heures)
- Module projet professionnel (5 heures) – Semestre 1 uniquement
- Module employabilité (5 heures) – Semestre 2 uniquement
- Sport

D'autres épreuves, enfin, sont subies au terme de la 4e année mais sont créditées au titre de la 5e année du diplôme de Sciences Po Aix :

- Le mémoire
- Le Grand Oral

Spécialisations de M1 accessibles dans le cadre du double diplôme

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA BS la liste des diplômes nationaux de master concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Kedge Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Kedge Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

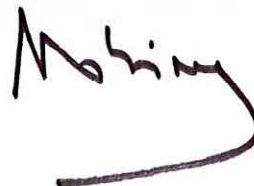
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SYNERGIES

Le Groupe KEDGE Business School, ci-après dénommé KEDGE BS, Association loi de 1901, n° Siret 514 005 123 00013, code APE 8542 Z, situé 680 Cours de la Libération, 33405 TALENCE Cedex, France, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alexandre DE NAVAILLES

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Etablissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI,

ont décidé de renouveler leur partenariat pédagogique visant à développer des synergies (étudiants, enseignants) basées sur la complémentarité des enseignements présents au sein des deux établissements.

1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

La collaboration entre les deux établissements vise plus particulièrement à :

- permettre l'échange d'étudiants dans le cadre de formations de spécialisation, en respectant les procédures d'admission et de diplomation propres à chaque institution ;
- favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants des deux institutions : enseignements croisés, projets de recherche et le développement de programmes conjoints.

2. PRINCIPES D'ECHANGES D'ETUDIANTS

Les deux établissements proposent aux étudiants, de manière croisée, l'accès à leurs formations dans le cadre d'un dispositif de réciprocité.

Les étudiants concernés par l'échange demeurent inscrits dans leur programme et établissement d'origine, les échanges réalisés dans le cadre de cette collaboration ne modifiant pas leurs conditions d'obtention de diplôme. Les étudiants bénéficient donc d'une double inscription.

L'accord d'échange reposant sur une logique de réciprocité, les étudiants concernés s'acquittent uniquement des frais de scolarité dans l'un des deux établissements conformément aux modalités exposées ci-après.

3. PROGRAMMES, DIPLOMES ET ACCESSIBILITE

A. Double diplôme Msc KEDGE BS et diplôme national de master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

1. Sélection des candidats au double diplôme

Les deux établissements proposent l'accès aux formations de spécialisation suivantes :

- pour KEDGE BS, les *Master of Science (MSc)*;
- pour Sciences Po Aix, les Masters 2 dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

La liste des parcours et spécialités ouverts à l'accord est communiquée chaque année au mois de janvier pour les formations proposées à la rentrée universitaire suivante.

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l'Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur M1 et leur 4^e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4^e année.

1.1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. **Mise en œuvre du double diplôme Msc KEDGE / M2 géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.**

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine et dans leur établissement d'accueil. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement. Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement d'origine.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront s'acquitter des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE BS.

Les étudiants KEDGE BS devront s'acquitter des frais de scolarité de KEDGE BS et seront exonérés des droits d'inscription auprès de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation au plus de 10 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du Msc de KEDGE Business School et du diplôme national de master géré par Sciences Po Aix.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE BS obtiennent :

- Le diplôme du PGE de KEDGE Business School
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme de MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation suivie.

B. « Double diplôme » Programme Grande Ecole de KEDGE Business School et diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats au double diplôme PGE KEDGE / diplôme de Sciences Po Aix

1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l'Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur M1 et leur 4e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4e année.

1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE KEDGE BS / Diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal. Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer des frais de scolarité correspondant à l'année de M1 PGE KEDGE. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE.

Les étudiants de KEDGE BS devront payer les droits d'inscription correspondant à la 4e année/M1 à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de KEDGE s'acquitteront des frais de scolarité de KEDGE et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5 étudiants de chaque institution au plus au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du grade Master Programme Grande École KEDGE Business School et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3ème année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE Business School obtiennent :

- Le diplôme Programme Grande Ecole de KEDGE Business School
- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme Programme Grande Ecole de KEDGE Business School
- De manière optionnelle, le MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

3. ACTIONS CONJOINTES

Sciences Po Aix et KEDGE BS s'engagent à favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants en vue d'organiser des enseignements croisés et des projets de recherche communs.

4. COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission la coordination des actions réalisées dans le cadre du partenariat. Il veille notamment au bon respect de l'équilibre des échanges, élément caractéristique de la logique de réciprocité.

Le Comité se réunit chaque année. Il est composé de deux responsables de chaque institution, désignés par les Directeurs de chacun des établissements.

5. DUREE

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023, dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Chaque partie pourra dénoncer à tout moment le partenariat moyennant préavis de 3 mois sous réserve de l'engagement des parties à ne pas porter préjudice aux tiers pour les actions engagées.

Il ne fait pas l'objet de dispositions de tacite reconduction. Toute éventuelle prorogation sera conclue par avenant.

Pour Sciences Po Aix, le (date)

Pour KEDGE BS, le (date)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec l'Ecole Centrale de Marseille (« Centrale Méditerranée »)

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'Ecole Centrale de Marseille telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 5

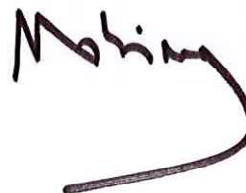
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONVENTION CADRE

Sciences Po Aix-en-Provence

École Centrale de Marseille

2022/2025

Désignation des parties :

La présente convention est signée entre Sciences Po Aix-en-Provence et l'École Centrale de Marseille pour le développement de projets de collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Les parties prenantes sont :

Pour L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

Etablissement public administratif d'enseignement supérieur,

Domicilié 25 rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence

Représenté par son Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence, M. Rostane MEHDI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sciences Po Aix »,

Pour l'École Centrale de Marseille

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, auquel s'applique le statut d'École extérieure aux universités défini aux articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'Education,

Domiciliée Pôle de l'Etoile - Technopôle de Château Gombert, 38 rue Joliot Curie, 13451, MARSEILLE CEDEX 13

SIRET : 191 333 400 000 15 - Code APE 803 Z

Représentée par sa Directrice en exercice, Madame Carole DEUMIE, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Centrale Méditerranée »,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 portant création de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille modifié

Vu la convention cadre entre l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et l'École Centrale de Marseille 2019/2022 signée le 21 octobre 2019

Préambule

Dans le cadre de la politique de site confirmée par le décret d'association n°2016-181 du 23 février 2016 concernant l'Université d'Aix Marseille, l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse, l'Université de Toulon, l'École Centrale de Marseille et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence sont invités à initier des projets de collaboration.

La présente convention vise à développer la convergence stratégique déjà engagée entre les deux établissements, laquelle se justifie par le fait qu'un nombre croissant de questions liées aux innovations scientifiques ou techniques peuvent être éclairées par les sciences sociales et humaines (SHS) en général et par les analyses issues de la science politique, de la sociologie, de l'économie et du droit. La réunion d'enseignants-chercheurs et de chercheurs venant d'horizons disciplinaires différents et travaillant sur un objet commun, au terme d'un croisement des analyses, favorisera l'émergence de nouvelles réponses au sein de nos sociétés.

Ainsi, Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée décident de prolonger leur partenariat dans les domaines de l'enseignement et de la recherche permettant d'associer sciences sociales et sciences exactes au travers notamment de la mise en place d'un cursus croisé aboutissant à l'obtention d'au moins deux diplômes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du dispositif d'accueil des étudiants entre les deux écoles et plus précisément l'accueil des étudiants de Centrale Méditerranée en 4^{ème} année de Sciences Po Aix (dans le cadre d'une année de césure) dans le cadre d'un cursus bi-diplômant ou tri-diplômant, couplé à l'admission en 1^{ère} et 2^{ème} année (durant la 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix) de l'un des masters dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université, et l'accueil des étudiants de Sciences Po Aix à Centrale Méditerranée pour un semestre consacré aux Grands Enjeux scientifiques et techniques (au cours de leur 3^{ème} année d'étude) conclu par un diplôme d'établissement.

Article 2 : Contenu du dispositif d'accueil

Outre le fait de permettre aux étudiants de chacune des écoles d'acquérir une culture approfondie d'excellence dans le domaine des sciences sociales et des sciences exactes, le partenariat prévoit le développement d'un véritable double cursus.

Il est institué, pour les élèves ingénieurs de Centrale Méditerranée, une préparation spécifique à la voie d'accès à la quatrième année du diplôme de Sciences Po Aix.

Il est institué, pour les élèves de Sciences Po Aix, une formation spécifique d'un semestre à Centrale Méditerranée sur des thématiques contemporaines relatives aux sciences et aux techniques.

Article 3 : Modalités d'admission des étudiants de l'École Centrale de Marseille à Sciences Po Aix

L'admission des élèves ingénieurs Centrale Méditerranée en 4^{ème} année à Sciences Po Aix, couplée à l'admission dans une 1^{ère} année de l'un des masters, dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université, se fait exclusivement sur concours pour les élèves justifiant de 180 crédits ECTS.

Ce concours est identique à celui auquel est soumis tout étudiant souhaitant entrer en 4^{ème} année à Sciences Po Aix et en M1. La nature des épreuves et les exigences du jury sont les mêmes.

Un enseignement en sciences sociales sera proposé par Sciences Po Aix à Centrale Méditerranée afin de favoriser la remise à niveau des élèves ingénieurs souhaitant préparer ce concours.

En 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix, couplé à un M1, les étudiants de Centrale Méditerranée admis suivent le même cursus que les autres étudiants et doivent satisfaire les mêmes conditions de réussite aux examens.

En 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix, les étudiants de Centrale Méditerranée admis suivent un cursus adapté prévoyant des équivalences entre certaines matières ou Unités d'enseignements suivies à Centrale et certaines matières ou Unités d'enseignements figurant dans le cursus de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix. Ce programme d'équivalences est établi en début d'année universitaire pour chaque étudiant de Centrale suivant les enseignements de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix couplé à un M2. Ce programme est visé par la Direction de Sciences Po Aix et par la Direction de Centrale Méditerranée.

Article 4 : Modalités d'accueil des étudiants de Sciences Po Aix à l'École Centrale de Marseille

Les étudiants de Sciences Po Aix souhaitant profiter du dispositif d'accueil à Centrale Méditerranée doivent au préalable suivre une remise à niveau scientifique dispensée à Sciences Po Aix en 2^e année du diplôme.

Un enseignement en sciences physiques sera proposé par Centrale Méditerranée à Sciences Po Aix afin de favoriser la remise à niveau des élèves de Sciences Po Aix souhaitant bénéficier du semestre à Centrale Méditerranée.

Article 5 : Objectifs de ce dispositif

A l'issue de leur scolarité au sein de Sciences Po Aix, les élèves ingénieurs de Centrale Méditerranée obtiendront, selon les modalités prévues par la première partie du règlement des études de Sciences Po Aix, le diplôme de l'institut. Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions fixées par les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) adoptées par la CFVU d'Aix-Marseille Université, ils obtiendront également un diplôme de Master. Enfin, sous réserve d'avoir répondu aux exigences fixées par le règlement des études de Centrale Méditerranée, y compris celles qui concernent le Travail de Fin d'Études (qui pourra être co-validé avec Sciences Po Aix), ils obtiendront le diplôme d'Ingénieur Centralien délivré par Centrale Méditerranée.

A l'issue de leur formation d'un semestre à Centrale Méditerranée, les étudiants de Sciences Po Aix obtiendront, selon les modalités propres au règlement des études de Centrale Méditerranée, le diplôme d'établissement « Grands enjeux scientifiques et techniques ».

Article 6 : Nombre d'étudiants concernés

Les établissements s'accordent chaque année pour fixer le nombre d'étudiants bénéficiaires de ce double cursus.

Article 7 : Modalités de financement

La règle générale est que les étudiants sont redevables des droits de scolarité dans leur institution d'origine.

Par ailleurs :

Centrale Méditerranée prend en charge dans les locaux de l'IEP un enseignement optionnel de remise à niveau dans les disciplines des sciences exactes et les techniques.

Sciences Po Aix prend en charge dans les locaux de Centrale Méditerranée un enseignement de remise à niveau en sciences sociales.

Des modalités de financement propres aux éventuels échanges de services sont prévues à l'article 8.

Article 8 : Échange de service

Un échange de service d'enseignement est possible entre les établissements partenaires.

En début d'année universitaire chaque établissement établit une liste nominative précisant le nombre d'heures HETD prévues ainsi que le sous service statutaire des enseignants intervenant dans le cadre de l'échange mis en place.

En fin d'année universitaire un état nominatif des heures réalisées durant l'année universitaire écoulée et le cas échéant la production d'un état de service fait est également produit par les services concernés.

Si les volumes réalisés et les sous services statutaires sont équivalents dans les 2 établissements l'échange ne donnera lieu à aucune facturation.

Dans le cas contraire, une convention individuelle autorisant chaque enseignant à effectuer une partie de son service statutaire dans un établissement autre que son établissement principal sera mise en œuvre. Elle permettra la refacturation des heures réalisées ou le paiement d'heures complémentaires en cas de dépassement de service.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années universitaires (2022/23 à 2024/2025) qui commencent à courir à compter de sa date de signature complète et sous réserve de la validité des accréditations des Parties chacune pour ce qui les concerne. Elle pourra être reconduite par un avenant signé des deux parties.

Elle pourra être dénoncée durant sa validité suivant accord des deux parties.

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs engagements réciproques, les parties s'engagent à respecter strictement la réglementation « Informatique et libertés » - et notamment le Règlement (UE) 2019/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) - dans le cadre des traitements de données à caractère personnel générés et liés à l'exécution de la présente convention et pour lesquels elles exercent conjointement la responsabilité de traitement.

Article 11 : Révision de la convention

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la révision de la présente convention pourra être demandée à tout moment par chacune des parties. Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

Les parties conviennent d'exprimer leur volonté de se référer à cette convention pour le règlement des problèmes qui pourraient ultérieurement survenir dans son application et dans celle des textes réglementaires auxquels elle sera soumise du fait de son objet.

Article 12 : Indépendance des parties

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et de tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent, avant de recourir à toute action devant les tribunaux, de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais d'une conciliation ou d'un autre processus approprié à cet effet.

Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître du différend.

Article 14 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties signataires élisent domicile :

- Pour Sciences Po Aix, sise au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, Cedex 1
- Pour l'École Centrale de Marseille, sise au 38 Rue Frédéric Joliot-Curie, 13013 Marseille

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'École Centrale de Marseille
La Directrice

Professeur **Carole DEUMIE**

Pour Sciences Po Aix
Le Directeur

Professeur Rostane MEHDI

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Convention - cadre
2022 – 2025**

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Dont le siège est 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente, habilitée à signer la présente convention par délibération du XX n° en date du ,

Ci-après dénommé « CD 13 »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politique,

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur,

ci-après dénommé «**Sciences Po Aix**»,

D'autre part

Préambule

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de formation, d'éducation et d'emploi afin de faire de son territoire, un territoire ambitieux et attractif.

Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet de renouveler le partenariat existant depuis 2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix pour les 3 prochaines années universitaires soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Dans la continuité de la précédente convention, la présente vise notamment à développer la synergie entre le CD13 et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, alternance, professionnelle et continue
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1. Les engagements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- **Soutien du CD13 à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

Le CD13 participe au **forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active et des concours »** de Sciences Po Aix, journée dédiée à l'insertion professionnelle

Le CD13 organise une demi-journée « **visite-employeur** » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter. Le DGS du CD13 ou le représentant qu'il aura désigné, accueille des étudiants de l'IEP en Prép'INSP Grands concours.

Le CD13 communique ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site sciencespo-aix.jobteazer.com.

Sciences Po Aix peut réaliser, à la demande du CD13 une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

En accueillant des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage, le CD13 s'implique dans la professionnalisation des cursus. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études ou d'analyses de politiques publiques.

Des stages au niveau directorial, d'une durée de deux semaines à un mois, peuvent être proposés aux étudiants inscrits en Prép'INSP Grands concours.

Le CD 13 pourra également accueillir ou accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques départementales. Dans ce cas, le CD13 assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

- **Soutien du CD13 aux programmes d'égalité des chances développés par Sciences Po Aix**

Le CD13 favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI). Il favorise la mixité et la diversité des publics accueillis et soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien du CD13 au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives (Ambassadeurs du département)**

Le CD13 permet, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des agents départementaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs du département et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes réglementaires et de service, des collaborateurs du département participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

- **Remise de deux Prix « CD13 »**

Afin de traduire le soutien à la formation sous ses différentes formes, de valoriser la capacité d'aller de l'avant, d'entreprendre et de soutenir l'audace, le CD13 remet deux prix pour le :

- meilleur mémoire en lien avec la décentralisation, les politiques locales et le développement des territoires
- major du parcours « Politique culturelle et mécénat »

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

- **Prise en charge par Sciences Po Aix d'actions visant à assurer l'égalité d'accès aux formations proposées.**

Sciences Po Aix assume les actions visant à assurer l'égalité d'accès à ses formations sélectives en particulier dans le cadre du « Programme d'études intégrées » (PEI).

Dans le cadre de ce partenariat sont menées des actions spécifiques afin de répondre à un besoin de mixité, de diversité, ou d'insertion de personnes en situation de handicap selon les besoins ou projets du CD13 et de Sciences Po Aix.

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents du CD13 dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents départementaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs du CD13 qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens du Code général de la fonction publique.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents du CD13 entrant dans ce cadre, bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations, autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents du CD13 aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **Organisation et participation de Sciences Po Aix à des manifestations et événements d'intérêt départemental :**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'intérêt commun, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Les Parties s'engagent à réaliser, sur la durée de la convention, des conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun.

Ces événements peuvent être ouverts à divers publics (étudiants, agents départementaux, actifs du département ...).

Sciences Po Aix s'engage à informer le CD13 des conférences et colloques organisés à l'IEP

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour le département.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

- **Développement des actions d'expertise et de recherche**

Sciences Po Aix s'engage à développer des actions de recherche et d'expertise dans des domaines déterminés en commun avec le CD13, à favoriser la veille et la mutualisation sur la production de connaissance pour contribuer à l'adaptation et à l'évolution des politiques régionales. Le Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire, dénommé MESOPOLHIS, unité pluridisciplinaire de sciences sociales placée sous la triple tutelle d'Aix-Marseille Université, de Sciences Po Aix et du CNRS, pourra accueillir et former des doctorants bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en partenariat avec le CD13.

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt départementaux pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par le CD13 et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix issus de la Direction de la Formation et des Etudes (DFE) et de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE), désignés par son directeur et de deux représentants du CD13 désignés par sa Présidente.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien du CD13 par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo du CD13 sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise le CD13 à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par le CD13 ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de

communication internet ou imprimés. Le CD13 veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le DATE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Martine VASSAL	Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques Rostane MEHDI
--	--

doc de travail

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

Le conseil d'administration approuve la convention avec la Région Sud - PACA telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



**Partenariat Région Provence Alpes Côte d'Azur
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Convention - cadre
2022 – 2025**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Dont le siège est à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son Président **Monsieur Renaud MUSELIER**, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Régional n° en date du ,

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politique,

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représentée par son Directeur **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur,

ci-après dénommé «**Sciences Po Aix**»,

D'autre part,

Préambule

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Pour la Région, développer un partenariat avec Sciences Po Aix dont le niveau d'expertise et l'ouverture à l'international sont reconnus, en soutenant la formation sur des niveaux d'études élevés, l'intégration de jeunes talents, ainsi que la recherche sur les évolutions sociales et sociétales, répond à une exigence de compétence, d'exemplarité et d'excellence mais également à un enjeu fort, en tant qu'employeur public local, pour développer son efficacité et son image de marque. Par cette ouverture elle veut valoriser, reconnaître et fidéliser les talents, proposer de nouvelles trajectoires, inciter à l'engagement. La Région choisit d'investir dans le capital humain et de décliner ces valeurs et objectifs en son sein. Elle porte ainsi un projet visant à

développer les compétences de ses agents pour améliorer en cascade sa performance, l'agilité individuelle, collective et globale, accompagner les changements institutionnels et se préparer pour l'avenir.

Acteur du territoire, Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Ecoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

Mobilisées dans la perspective d'offrir un environnement éducatif d'excellence et développer une politique de formation initiale, en alternance et professionnelle ambitieuse et efficace, les Parties jouent la carte de l'avenir par une veille dynamique, en préparant les actifs aux évolutions permanentes.

En démocratisant l'accès à une qualification professionnelle au profit de personnes qui ne peuvent mobiliser d'autres sources de financement et leur offrant la possibilité de révéler et assoir leur talent, la Région s'engage pour maintenir un haut niveau d'employabilité de ses actifs et favoriser leur insertion professionnelle.

La Région souhaite devenir une collectivité territoriale de référence, capable d'innover en réinventant sa relation au territoire de manière, à rendre son offre de service plus efficiente pour les ressources publiques, plus efficace pour la population et garantir la santé et le bien-être des habitants. Son ambition est également de construire une région exemplaire par son dynamisme, sa capacité d'ouverture et son rayonnement au sein du bassin méditerranéen ainsi qu'à l'international. Sciences Po Aix, seul Institut d'études politiques ouvert sur la Méditerranée, développe une recherche pluridisciplinaire de haut niveau axée sur les problématiques euro-méditerranéennes.

En tant que chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, la Région mobilise le fort potentiel universitaire de Sciences Po Aix afin d'alimenter la réflexion des différents acteurs de la Région, de contribuer à la mise en débat de ses problématiques socioéconomiques et de constituer une aide à la décision publique par la réalisation d'études universitaires et scientifiques en lien notamment avec les enjeux liés aux dynamiques démographiques, à l'économie régionale, à l'aménagement aux mobilités, en vue de renforcer la pertinence des réponses apportées aux enjeux relevant des politiques publiques dans le cadre des compétences régionales.

Un partenariat dynamique en terme de recherche mettant en lien des professionnels de la collectivité et des universitaires, étudiants ou chercheurs, pourra aider chacune des parties à anticiper les changements et permettre à la collectivité de se préparer pour relever les défis de demain, qu'ils soient structurels ou externes.

Favorisant et fluidifiant les échanges d'expertises sur ces différents thèmes et problématiques, les Parties s'offrent ainsi de façon croisée, de nouvelles opportunités et facteurs de réussite collective et améliorent également leur potentiel d'attractivité.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet le renouvellement du partenariat existant depuis 2019 entre la Région et Sciences Po Aix pour les prochaines années universitaires, de 2022 à 2025 soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La présente vise à prolonger les termes de la précédente convention et à ce titre notamment à développer la synergie entre la Région et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance,
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, apprentissage, professionnelle continue,
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

Article -2 Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1. Les engagements de la Région

- **Soutien de la Région à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

La Région est présente au **Forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active et des concours**», journée dédiée à l'insertion professionnelle de Sciences Po Aix.

La Région organise également une demi-journée « **visite-employeur** » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter.

La Région s'engage à communiquer ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site sciencespo-aix.jobteaser.com.

La Région s'implique par ce biais dans la professionnalisation des cursus et s'engage à accueillir chaque année des étudiants en stage ou en apprentissage. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études, ou d'analyses de politiques publiques.

Il pourra également s'agir d'accueillir ou d'accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques régionales. Dans ce cas, la Région assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

- **Soutien de la Région aux formations continues proposées par Sciences Po Aix dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

La Région apporte son soutien aux parcours de formation continue destinés aux actifs de la Région et correspondant aux priorités régionales.

- **Soutien de la Région aux programmes d'égalité des chances développés par Sciences Po Aix**

La Région favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI). Elle favorise la mixité et la diversité des publics accueillis et soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien de la Région au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives.**

La Région s'engage à permettre, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des agents régionaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs de la Région et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes règlementaires et de service, des collaborateurs de la Région participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

- **Remise de Prix Région Sud**

Afin de traduire le soutien à la formation sous ses différentes formes, de valoriser la capacité d'aller de l'avant, d'entreprendre et de soutenir l'audace, la Région remet **un prix aux majors de promotion** :

- du diplôme de Sciences Po Aix en formation continue
- du parcours type Expertise internationale (Mention Relations internationales) en alternance
- du parcours type Carrières publiques (Mention droit public)

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

- **Développement de cursus professionnels correspondant aux priorités régionales.**

Sciences Po Aix développe une offre de formation continue en lien avec ses ressources académiques et les priorités fixées par le Conseil régional dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

- **Prise en charge par Sciences Po Aix d'actions visant à assurer l'égalité d'accès aux formations proposées.**

Sciences Po Aix assume les actions visant à assurer l'égalité d'accès à ses formations sélectives en particulier dans le cadre du « Programme d'études intégrées » (PEI).

Enfin dans le cadre de ce partenariat sont menées des actions spécifiques afin de répondre à un besoin de mixité, de diversité, ou d'insertion de personnes en situation de handicap selon les besoins ou projets de la Région et de Sciences Po Aix.

- **Suivi de l'insertion professionnelle.**

Sciences Po Aix assure le suivi de l'insertion professionnelle à l'issue des formations suivies par les étudiants et les stagiaires de la formation continue concernés par le présent partenariat.

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents de la Région dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents régionaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs de la Région qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens du Code général de la fonction publique.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents de la Région entrant dans ce cadre bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents de la Région aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **Participation de Sciences Po Aix a des manifestations et évènements d'intérêt régional :**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'actualité, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Les Parties s'engagent à réaliser, sur la durée de la convention, des conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun.

Ces évènements peuvent être ouverts à divers publics (étudiants, agents régionaux, actifs de la Région ...).

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour la Région.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

- **Développement des actions d'expertise et de recherche**

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Région et les universités consacrée aux fabriques de la connaissance, Sciences Po Aix s'engage à développer des actions de recherche et d'expertise dans des domaines déterminés en commun avec la Région, à favoriser la veille et la mutualisation sur la production de connaissance pour contribuer à

l'adaptation et à l'évolution des politiques régionales. Le Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire, dénommé MESOPOLHIS, unité pluridisciplinaire de sciences sociales placée sous la triple tutelle d'Aix-Marseille Université, de Sciences Po Aix et du CNRS, pourra accueillir et former des doctorants bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche, CIFRE (CIFRE) en partenariat avec la Région.

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt régional pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par la Région et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix issus de la Direction de la Formation et des Etudes (DFE) et de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE), désignés par son directeur et de deux représentants de la Région désignés par son Président.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de la Région par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo de la Région Sud sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat et notamment la remise des prix Région Sud cités à l'article II. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par la Région ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. La Région veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le DATE

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques
d'Aix en Provence

Renaud MUSELIER

Rostane MEHDI

doc de travail

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec le SDIS des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022



**service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence**

Convention - cadre 2022 – 2025

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé au 1 avenue de Boisbaudran - CS 70271 - 13 326 MARSEILLE CEDEX 15, représenté par son président, **Richard MALLIÉ** habilité à signer la présente convention par délibération du bureau en date du 1^{er} juillet 2022, Ci-après dénommé «**SDIS 13**»

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur, ci-après dénommé «**Sciences Po Aix**»,

D'autre part,

Préambule

Sciences Po Aix est une Grande école en sciences sociales qui a pour mission de former des cadres dirigeants des secteurs public et privé. A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Le SDIS 13 est un établissement public à vocation départementale qui assure des missions de prévention, de prévision et de préservation face aux risques de sécurité civile. Il assure la distribution des secours à l'égard des personnes et pour la sauvegarde des biens et de l'économie. Il peut être amené à intervenir hors du département voire hors du territoire national à la demande du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, il met à disposition des organismes le souhaitant son expérience et ses compétences sous la forme d'accueil en stages de découvertes, d'apprentissages ou à thèmes, ou encore en organisant des formations spécifiques.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet le renouvellement en 2022-2025 d'une coopération mise en place entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur la période 2019-2022.

Elle vise notamment à développer la synergie entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix.

Article -2 Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1. Les engagements du SDIS 13

Le SDIS 13 s'engage :

- A participer au Forum des concours organisé par Sciences Po Aix chaque année et visant à présenter les différentes carrières proposées par la fonction publique pour présenter les métiers et carrières du cadre d'emploi des officiers de la filière sapeurs-pompiers.
- A accueillir, si des besoins correspondant à leur spécialité venaient à s'exprimer, des stagiaires : stages facultatifs, stages obligatoires de six semaines, stages M2 (métiers de l'information) et alternants issus de Sciences Po Aix (Licence d'administration publique).
- A accueillir des étudiants de Sciences Po Aix en organisant des activités de cohésion de groupe sur la base d'actes de sécurité civile.
- A organiser au profit des étudiants de Sciences Po Aix une formation aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1 dit PSC1 d'une durée de 7h).

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

Sciences Po Aix s'engage :

- A promouvoir les concours de la filière des sapeurs-pompiers et à organiser une préparation aux concours des officiers (capitaine) et officiers supérieurs (colonel) des sapeurs-pompiers.
Cette préparation se rattachera à la Préparation générale (pour le concours de capitaine) et à la préparation à l'INSP et autres grands concours (pour le concours de colonel) avec, en cas de besoin, la mise en place de modules spécifiques dédiés dans chacun des cas.
- A ouvrir ses diplômes d'établissement visant à assurer la formation tout au long de la vie aux sapeurs-pompiers du SDIS 13 qui pourraient, le cas échéant, mobiliser leur compte personnel de formation. Chaque année un personnel du SDIS 13 est accueilli, en exonération de droits, dans un certificat de formation continue (Management des hommes, Communication institutionnelle et politique, Gestion des conflits et médiation).
- A informer et accueillir les personnels du SDIS dans les conférences organisées par Sciences Po Aix.
- A organiser des journées d'étude et des conférences sur les thèmes d'intérêt commun en collaboration avec le SDIS 13.
- A mettre à disposition, sous réserve de disponibilités des locaux affectées en priorité à l'enseignement, des salles ou amphithéâtres pour l'organisation de séminaires organisés par le SDIS 13 à destination de ses personnels.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni au moins une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix désignés par son directeur et de deux représentants du SDIS 13, désignés par son président

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Sciences Po Aix et le SDIS 13 s'engagent à faire état du partenariat et à apposer le logo du partenaire sur les supports de communication internet ou imprimés, réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

doc de travail

Le président du SDIS 13

Le directeur de l'Institut d'Etudes
Politiques d'Aix en Provence

Richard MALLIÉ

Rostane MEHDI

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention entre les établissements membres de « Pépite Provence »

Le conseil d'administration approuve la convention entre les établissements membres de « Pépite Provence » telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Convention n° 2022-9438

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE PEPITE PROVENCE

Préambule

Vu le décret du 22 octobre 2013, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, lançant :

- le plan PEPITE en faveur de l'entrepreneuriat, pour développer l'esprit d'entreprendre parmi les étudiants et les jeunes diplômés ;*
- leur donner les outils et les ressources nécessaires pour s'engager dans un projet d'entrepreneuriat constitue un levier majeur pour augmenter leurs compétences ;*
- favoriser leur insertion professionnelle et contribuer au dynamisme socio-économique des territoires.*

Le soutien à l'entrepreneuriat étudiant représente ainsi un enjeu stratégique pour les établissements d'enseignement supérieur dans leurs missions de formation, d'insertion professionnelle et d'innovation. C'est dans cette perspective que les Pôles Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) ont été mis en place en 2014 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère du Redressement Productif et la Caisse des Dépôts et Consignations. Lancé en 2019, le Plan « Esprit d'Entreprendre » vise à renforcer le rôle et les capacités d'action de ces PEPITE, avec pour objectif notamment de sensibiliser 100% des étudiants à l'esprit d'entreprendre, que ce soit pour des créations d'entreprises, des projets associatifs ou des projets d'intrapreneuriat.

La coopération des établissements membres de PEPITE PROVENCE (anciennement Pépité PACA OUEST) s'appuie sur une dynamique initiée en 2013 et formalisée par la labellisation de PEPITE PROVENCE en mai 2014. Constitué à l'origine d'Aix-Marseille Université, de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers d'Aix-en-Provence, de l'École Centrale Marseille, d'Avignon Université et du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, PEPITE PROVENCE a intégré en 2016 l'École des Mines de Saint-Etienne, pour son campus de Gardanne. PEPITE PROVENCE organise déjà aujourd'hui une vingtaine d'actions de sensibilisation par an, rassemblant près de mille participants, et accompagne annuellement plus de 45 étudiants-entrepreneurs dans leurs projets d'entrepreneuriat.

Les membres fondateurs de PEPITE PROVENCE considèrent aujourd'hui comme essentiel de préserver les acquis de cette coopération, et de les structurer davantage pour pouvoir développer les actions au bénéfice de leurs étudiants et de leurs territoires. Ils réaffirment par la présente convention de partenariat leur engagement en faveur de l'entrepreneuriat étudiant, et leur volonté de travailler ensemble en s'appuyant sur leur complémentarité, pour faire de PEPITE PROVENCE un pôle de référence à l'échelle nationale en matière de soutien à l'entrepreneuriat étudiant.

Les Annexes font partie intégrante de la présente convention de partenariat.

Entre les soussignés

Aix-Marseille Université, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis au 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, ci-après dénommé « AMU », et représenté par son Président, Monsieur **Eric BERTON**,

Et

Avignon Université, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis au 74, rue Louis Pasteur, 84029 Avignon, ci-après dénommé « AU », et représenté par son Président, Monsieur **Philippe ELLERKAMP**,

Et

L'École Centrale de Marseille, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis au Pôle de l'Etoile, Technopôle de Château-Gombert, 38, rue Frédéric Joliot-Curie, 13451 Marseille Cedex 13, ci-après dénommé « Centrale Marseille », et représenté par sa Directrice Madame **Carole DEUMIE**,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Établissement Public à Caractère Administratif, sis 25 Rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommé « Sciences-Po Aix », et représenté par son Directeur, Monsieur **Rostane MEHDI**,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis 158 Cours Fauriel, 42023 Saint-Étienne, par son campus de Gardanne, ci-après désigné par « Mines Saint-Etienne », et représenté par son Directeur, Monsieur **Jacques FAYOLLE**,

Et

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis 151, boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris, par son campus d'Aix-en-Provence, ci-après désigné par « ENSAM », et représenté par son Directeur général, Monsieur **Laurent CHAMPANEY**,

Et

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Ministère de l'Education Nationale, sis place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1, ci-après nommé « Le Rectorat », et représenté par son Recteur, Monsieur **Bernard BEIGNIER**,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » ou le « **Membre** » et collectivement les « **Parties** » ou les « **Membres** »

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

AMU, AU, Centrale Marseille, Sciences-Po Aix, Mines Saint-Etienne, ENSAM et le Rectorat unissent leurs efforts pour créer et expérimenter sur l'Académie d'Aix-Marseille un réseau membre du réseau PEPITE-France, et intitulé PEPITE PROVENCE. Ce réseau est le point commun de la politique de l'entrepreneuriat étudiant de tous les établissements fondateurs.

Les Parties s'associent dans la création du projet PEPITE PROVENCE pour sensibiliser tous leurs étudiants à l'entrepreneuriat, les former et accompagner leurs étudiants porteurs d'un projet de création d'entreprise dans les différentes étapes de la chaîne de valeurs de l'entrepreneuriat.

A la date de sa signature, la convention est assortie d'Annexes :

- Annexe 1 – Missions des « Correspondants » et des « Référénts » de PEPITE PROVENCE ;
- Annexe 2 – Composition des organes de gouvernance de PEPITE PROVENCE ;
- Annexe 3 – Charte graphique de communication de PEPITE PROVENCE ;
- Annexe 4 – Référentiel qualité de PEPITE-France ;
- Annexe 5 – Document de candidature de PEPITE PROVENCE à l'appel à projets « Esprit d'entreprendre » du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre la convention et ses annexes, la convention prévaudra.

Article 2 - Missions

Les actions principales réalisées par PEPITE PROVENCE s'adressent à tous les étudiants souhaitant découvrir l'entrepreneuriat et développer leur esprit d'entreprendre, et notamment :

- Promouvoir l'esprit d'entreprendre dans l'ensemble des établissements de la présente convention ;
- Créer des expériences entrepreneuriales qui favorisent la qualité de l'insertion professionnelle de nos bénéficiaires (ateliers collectifs, serious games, masterclasses, challenges, concours ...) ;
- Favoriser le développement des personnes avant la performance des projets ;
- Ouvrir à terme ses programmes à tous les jeunes présents sur nos territoires, qui sont ou ont été inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur depuis moins de deux ans ;
- Proposer un accompagnement personnalisé à chaque étudiant porteur d'un projet de création d'entreprise ;
- Faciliter la diffusion des activités aux étudiants entrepreneurs porteurs d'un projet de création d'entreprise vers les sept structures membres de PEPITE PROVENCE ;
- Coordonner, mobiliser et accompagner la montée en compétence des structures et des personnes des structures de PEPITE PROVENCE.

Article 3 - Engagement des Parties

Chaque Partie s'engage à œuvrer afin de faire de PEPITE PROVENCE un pôle de référence à l'échelle nationale en matière de soutien à l'entrepreneuriat étudiant, et notamment à s'impliquer activement dans la mise en œuvre du plan stratégique de « PEPITE PROVENCE 2022 ». Ce document de stratégie est présenté dans le dossier de candidature déposé au plan national « Esprit d'Entreprendre » du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), orienté vers la création du réseau PEPITE-France, ainsi que lors de l'appel à projet « Esprit d'Entreprendre » 2021-2022 du MESRI ; il figure en Annexe 5 de la présente convention de partenariat.

Chaque Partie s'engage notamment à contribuer à l'élaboration et au développement de l'offre intégrée de soutien à l'entrepreneuriat étudiant de PEPITE PROVENCE prévue dans ce plan stratégique :

- Coordonner ses activités en faveur de l'entrepreneuriat étudiant au sein de l'offre intégrée mise en place dans le cadre de PEPITE PROVENCE ;
- Ouvrir ses activités en faveur de l'entrepreneuriat étudiant aux étudiants des autres membres de PEPITE PROVENCE, en fixant le nombre prévisionnel de places disponibles ;
- Mutualiser avec les autres membres de PEPITE PROVENCE ses ressources pédagogiques liées à la sensibilisation, à la formation et à l'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant ;
- Développer le cas échéant des actions communes à tout ou partie des établissements ;
- Participer activement à la promotion des actions de PEPITE PROVENCE auprès de ses étudiants comme de ses partenaires socio-économiques et institutionnels ;
- Respecter le référentiel qualité du Label PEPITE, tel que défini par le MESRI et présenté en Annexe 4 ;
- Contribuer à la remontée et à la consolidation des données sur leurs activités liées à l'entrepreneuriat étudiant, notamment dans le cadre des comptes-rendus d'activités attendus à l'échelle nationale.

Article 4 - Apport des Parties

Les Parties conviennent de l'importance de leurs apports respectifs pour soutenir leur ambition commune dans le cadre de PEPITE PROVENCE. Ces apports reposent sur les principes communs suivants :

- Le coût des actions de sensibilisation, de spécialisation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant menées par chaque Partie dans le cadre de PEPITE PROVENCE continue à relever de chaque Partie ;
- Chaque Etablissement d'Enseignement supérieur s'engage à identifier un membre de son personnel à la fonction de « Correspondant PEPITE » au sein de ses Composantes pour les Universités, ou de « Référent PEPITE » pour les autres Etablissements membres de PEPITE. Ces Correspondants et Référents pilotent la mise en œuvre de leurs actions propres en faveur de l'entrepreneuriat étudiant, et contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre de PEPITE PROVENCE. Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille désigne un Référent chargé de coordonner l'action académique en lien avec l'entrepreneuriat. Les fonctions de « Correspondant PEPITE » et de « Référent PEPITE » sont définies à l'Annexe 1.

Cet engagement peut être mis en œuvre progressivement par certaines Parties, avec l'objectif d'atteindre à l'horizon 2025 la valeur de 0,5 ETP par Etablissement ou par Composante en effectif d'encadrement cumulé consacré à l'entrepreneuriat étudiant.

- Chaque Partie est également libre de contribuer de façon supplémentaire au projet PEPITE PROVENCE. AMU est porteur du dispositif PEPITE PROVENCE, et à ce titre assume le soutien de l'équipe basée sur les sites d'Aix-en-Provence et Marseille. AU assume le soutien de l'antenne de PEPITE PROVENCE basée sur Avignon.

Article 5 - Ressources de PEPITE PROVENCE

Les ressources de PEPITE PROVENCE recouvrent les apports des Parties de la présente convention, les subventions de partenaires institutionnels, les financements rapportés sur appels à projets et le mécénat de partenaires socio-économiques.

Les fonds obtenus sont versés au budget commun de PEPITE PROVENCE géré par AMU, sauf s'ils sont utilisés pour l'organisation directe d'actions mutualisées avec PEPITE PROVENCE. Ces fonds

peuvent également faire l'objet de conventions de reversement vers les autres Parties, si ces dernières assurent la mise en œuvre de l'action financée.

Le Comité de pilotage et de suivi de PEPITE PROVENCE, défini à l'Article 6 de la présente convention de partenariat, peut décider d'un versement direct de financement externe à l'une des Parties, si cette dernière assure la mise en œuvre de l'action financée. Ce versement est soumis à l'approbation de toutes les Parties et fait l'objet d'un avenant spécifique dûment élargé par les Parties.

Le Comité de pilotage et de suivi de PEPITE PROVENCE, défini à l'Article 6 de la présente convention de partenariat, peut proposer un engagement financier pour la réalisation d'une nouvelle action commune. Cette proposition, soumise à l'approbation de toutes les Parties, fait l'objet d'un avenant spécifique dûment élargé par les Parties.

PEPITE PROVENCE peut candidater à des appels à projets externes et solliciter des contributions de partenaires extérieurs.

Chaque Partie conserve la possibilité de candidater à des appels à projets externes, et de solliciter des contributions de partenaires extérieurs. Elle en informe dans ce cas dès la phase de candidature les autres Parties par courrier dans le cadre du Comité de pilotage et de suivi.

Article 6 – Suivi de la convention par les différentes instances

Les Parties conviennent des grands principes appliqués à la gouvernance de PEPITE PROVENCE :

- principe d'égalité de représentation des Parties ;
- principe de gouvernance collégiale ;
- principe de transparence et de soutenabilité financières.

L'exécution pratique des actions issues de cette convention est confiée à PEPITE PROVENCE. Pour ce faire PEPITE PROVENCE est gouvernée par trois organes :

6.1. Le Comité de pilotage et de suivi

- Chaque Partie désigne son représentant par écrit ou par courriel adressé aux autres Parties. Chacune des Parties est libre de remplacer son représentant à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président du Comité de Pilotage. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité de Pilotage. Les autres membres du Comité sont les représentants des Collectivités territoriales et du monde économique.

La composition détaillée du Comité de pilotage et de suivi est décrite en Annexe 2 de la présente convention.

- Le Comité de pilotage et de suivi se réunit au moins une fois par an.
- Le Comité de pilotage et de suivi veille à l'exécution du programme, l'avancement des actions mises en œuvre par le comité directionnel. Il veille au respect des échéances prévues des actions dans le calendrier et, en cas de besoin, décide sur proposition du Comité opérationnel ou du Comité d'orientation stratégique, des solutions à mettre en œuvre en cas de problème d'exécution. Le Comité de pilotage a également en charge de vérifier/contrôler le budget. Il reçoit les propositions d'amélioration du projet PEPITE PROVENCE (provenant du Comité opérationnel ou du Comité d'orientation stratégique) et décide de leur validation ou non.
- Les décisions sont prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions concernant l'adoption des nouveaux projets et l'adoption d'avenants qui sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6.2. Le Comité opérationnel

- Chaque Partie désigne son représentant par écrit ou par courriel adressé aux autres Parties. Chacune des Parties est libre de remplacer son représentant à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président du Comité opérationnel. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité opérationnel.

La composition du Comité opérationnel est décrite en Annexe 2 de la présente convention.

- Le Comité opérationnel se réunit autant que de besoin.

- Le Comité opérationnel a à sa charge de conduire, coordonner, programmer les actions du PEPITE. Il a aussi une mission de reporting et de proposition. Il est dirigé par le Directeur du PEPITE PROVENCE assisté des référents des deux antennes PEPITE.

Dans sa mission opérationnelle, le Comité est chargé :

- De mettre en œuvre les objectifs fixés par le Comité de pilotage et de suivi ;
- De coordonner les actions ;
- De coordonner les activités entre les implantations de Marseille et d'Avignon ;
- D'établir le bilan des actions et le bilan financier ;
- De construire le rapport annuel sur les activités et réalisations de PEPITE PROVENCE.

6.3. Le Comité d'orientation stratégique

- La composition du Comité d'orientation stratégique est définie par les membres du Comité de pilotage et de suivi. Il regroupe les principaux acteurs du monde socio-économique interagissant avec PEPITE.

- Le Comité d'orientation stratégique se réunit au moins une fois par an.

- Le Comité a pour mission de donner un avis consultatif sur les réalisations, les orientations, les impacts. Il donne un avis sur la crédibilité et l'envergure du programme PEPITE.

Article 7 – Information et communication

Les Parties conviennent :

- De s'informer mutuellement des développements de leurs projets et de leurs réalisations ;
- D'annoncer respectivement les activités de PEPITE PROVENCE sur leurs sites internet ;
- De mentionner ou d'imprimer les logos de toutes les Parties sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre de cette convention de partenariat, lors de toute diffusion publique, notamment lors des appels à candidature, pour en assurer la visibilité.

PEPITE PROVENCE s'engage à mentionner les Parties et les noms, titres et qualités des personnes impliquées dans les sessions de formation et actions communes réalisées dans le cadre de cette convention de partenariat.

Les actions spécifiques de sensibilisation, de spécialisation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant menées par chaque Partie dans le cadre de PEPITE PROVENCE mentionnent PEPITE PROVENCE et incluent son logo.

La charte graphique de communication de PEPITE PROVENCE est proposée en Annexe 3 de la présente convention.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire de tous les documents, données et/ou informations transmis aux autres Parties pour les besoins de l'exécution de la présente convention de partenariat. Les Parties ne bénéficient que d'un droit d'utilisation temporaire des documents transmis, strictement limité à la durée et aux fins de la présente convention de partenariat.

Chaque Partie reste également propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments de technologie, savoir-faire, marques, logos et signes distinctifs dont elle est titulaire antérieurement à la signature de la présente convention de partenariat, ou qu'elle obtient en dehors de celle-ci.

PEPITE PROVENCE reste propriétaire de toute création ou ingénierie pédagogique spécifique développée collectivement ou en interne pour son activité.

Article 9 - Valorisation, visibilité et droits de publication

Chacune des Parties reconnaît expressément aux autres Parties la faculté de communiquer sur le partenariat défini par la présente convention de partenariat, dans leurs opérations de communication interne et externe. Chaque Partie s'engage toutefois à soumettre pour validation préalable aux autres Parties toute publication et action de communication mentionnant la présente convention de partenariat, ou faisant usage de son nom, de ses marques, logos, autres signes distinctifs ou de son image.

Les Parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention de partenariat ne permet pas aux autres Parties de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, qui demeurent la propriété pleine et entière de chaque Partie.

La présente convention de partenariat ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

Article 10 - Suivi et bilan d'activité de PEPITE PROVENCE

Un rapport d'activité annuel de la coopération au sein de PEPITE PROVENCE est établi chaque année par la gouvernance de PEPITE PROVENCE. Ce rapport d'activité reprend les éléments quantitatifs et une analyse qualitative des actions communes ou coordonnées menées dans le cadre de PEPITE PROVENCE, tels que décrits dans les Articles 2, 3 et 4. Ce rapport d'activité est communiqué aux Parties pour être présenté à leurs propres instances de gouvernance.

Les Parties font en sorte que l'autoévaluation prévue dans le cadre du contrat quinquennal prenne en compte les éléments issus de l'application de la présente convention de partenariat.

Article 11 - Entrée en vigueur et durée de validité

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, et entre en vigueur à compter de sa date de signature. Les Parties s'engagent à mener à bien le projet décrit à l'Article 1 de la présente convention de partenariat.

A l'issue de cette période initiale de 3 ans, les Parties peuvent proroger la présente convention de partenariat d'un commun accord, par voie d'avenant signés par les Parties.

Lors de la prorogation, les Parties pourront se concerter en vue de déterminer les moyens supplémentaires éventuels à allouer au projet par chacune d'elles.

Article 12 - Modalités d'admission d'un nouveau membre

Un nouveau membre présenté par un établissement membre de PEPITE PROVENCE ou ayant déposé une candidature, peut être admis par une décision à l'unanimité du Comité de pilotage et de suivi. La décision prend effet trente (30) jours à date de réception de cette information, et fait l'objet d'un avenant spécifique dûment signé par les Parties.

Article 13 - Modalités de sortie d'un établissement membre de PEPITE PROVENCE

En cas de volonté de l'une des Parties de quitter le dispositif PEPITE PROVENCE, la Partie concernée en informe par lettre recommandée avec accusé de réception le Comité de pilotage et de suivi de PEPITE PROVENCE. La décision prend effet trente (30) jours à date de réception de cette information, et fait l'objet d'un avenant spécifique dûment signé par les Parties.

Article 14 – Modification de la convention

A tout moment, les Parties peuvent introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes. Les propositions sont soumises par écrit au Comité de pilotage et de suivi de PEPITE PROVENCE, qui les examine et statue à l'unanimité dans ses réunions, ou en réunion extraordinaire selon l'urgence de la modification souhaitée. Les Parties peuvent également adjoindre à la convention des documents annexes.

Les modifications doivent être approuvées par toutes les Parties et font l'objet d'un avenant signé par les Parties, pour autant que les modifications n'affectent pas le montant ou l'économie générale de la présente convention de partenariat sur laquelle les Parties se sont engagées.

Article 15 - Résiliation de la convention

Chaque Partie est libre de dénoncer les termes de la présente convention de partenariat et de demander son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande est examinée en session extraordinaire du Comité de pilotage et de suivi dans les trente (30) jours à date de réception. Toutefois, les Parties s'engagent à achever les activités conjointes entreprises avant la résiliation.

Article 16 - Responsabilités

Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres de tout manquement aux engagements attribués à sa charge par la présente convention de partenariat.

PEPITE PROVENCE est maître d'œuvre des projets communs organisés par les Parties. Elle en a la responsabilité morale, technique et financière, et elle en assure l'organisation.

PEPITE PROVENCE s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires en termes d'assurance et de responsabilité pour la bonne conduite de cette convention de partenariat.

Article 17 - Accueil de personnel d'une Partie dans les locaux d'une autre Partie

La présence de personnel d'une Partie dans les locaux de l'autre Partie pour les besoins du présent partenariat ou de prestataires pilotés par l'une des Parties obéit aux dispositions suivantes :

- elle doit faire l'objet de l'accord exprès préalable de chaque Partie concernée, étant entendu que cet accord n'est donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cet accueil sont à la charge de l'employeur dudit personnel ;

- le personnel doit respecter de manière générale les conventions d'accueil applicables entre les Parties et le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la Partie accueillante.

En tout état de cause, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Article 18 - Responsabilité - Assurance

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une Partie.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie.

Compte tenu de la règle selon laquelle « *l'Etat est son propre assureur* », chaque Partie, qui est un établissement public, garantit sur son budget les dommages qu'il peut causer à des tiers du fait de son activité. Cependant, chaque Partie se réserve le droit, le cas échéant, de pouvoir souscrire une assurance extérieure.

Article 19 - Force Majeure

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure doit en aviser l'autre Partie par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours ouvrés suivant la survenance de cet événement.

Le Comité de Pilotage se réunit dans les plus brefs délais afin de proposer aux Parties une solution pour assurer la continuité du partenariat et/ou de chaque action/projet en cours.

Article 20 - Nullité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de la convention sont contraires à une loi ou à un texte réglementaire impératifs, les Parties procèdent aux modifications de la convention nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de la convention restent en vigueur.

Article 21 - Omissions

Le fait, par l'une des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la convention, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 22 - Protection des données personnelles

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente convention de partenariat, chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs efforts pour les traiter conformément à l'article 32 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août

2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, ou tout autre texte les remplaçant.

Ladite Partie fait son affaire de prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables. Elle est seule responsable d'informer les personnes concernées par la collecte des données de la finalité du traitement, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui leur sont ouverts au titre de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD n°2016/679 ou tout autre texte les remplaçant.

Aussi, chaque personne concernée dispose notamment des droits d'opposition, d'accès et de rectification de ses données personnelles. La Partie responsable du traitement indique aux personnes concernées le nom et adresse du délégué à la protection des données auprès duquel ces droits peuvent être exercés.

Article 23 - Règlement des différends

Les Parties s'engagent à entretenir des relations de confiance et de bonne foi.

Aucune stipulation de la convention ne peut être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.

Les Parties déclarent que la convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager une autre Partie ni de créer des obligations à sa charge.

23.1. Inexécution par une Partie d'une obligation contractuelle d'une Partie

- Le Comité de pilotage et de suivi s'engage à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'inexécution par l'un des membres de la présente convention de partenariat de ses obligations contractuelles.

- Le Comité de pilotage et de suivi convoque pour l'auditionner la Partie défaillante et statue ensuite sur l'issue à donner au différend. Il peut décider à l'unanimité de ses membres hors la Partie mise en cause de l'exclusion de la Partie défaillante.

- L'exclusion est effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée à la Partie défaillante, et restée sans effet.

23.2. Différend né de l'application ou de l'interprétation de la convention

Le Comité de pilotage et de suivi s'engage à rechercher une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention de partenariat.

La présente convention de partenariat est régie par la loi française. Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, et qui ne peut être réglé de façon amiable entre les Parties, relève de la compétence des tribunaux français, conformément aux règles de la compétence territoriale.

Fait à le, en 8 exemplaires originaux.

Pour Aix-Marseille Université,

Pour Avignon Université,

Eric BERTON
Président

Pour l'Ecole Centrale de Marseille,

Carole DEUMIE
Directrice

**Pour l'Ecole Nationale Supérieure des Mines
de Saint-Etienne,**

Pascal RAY
Directeur

**Pour le Rectorat de l'Académie d'Aix-
Marseille,**

Bernard BEIGNIER
Recteur

Philippe ELLERKAMP
Président

**Pour l'Institut d'Etudes Politiques
d'Aix-en-Provence,**

Rostane MEHDI
Directeur

**Pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et
Métiers,**

Laurent CHAMPANNEY
Directeur

ANNEXE 1 – MISSIONS DES CORRESPONDANTS ET DES REFERENTS DE PEPITE PROVENCE

Principales missions des CORRESPONDANTS de PEPITE PROVENCE au sein de chaque Composante des Universités membres

- Représenter sa Composante au sein du collectif PEPITE ;
- Assurer la diffusion des actions de PEPITE auprès des Etudiants et des Collègues de la Composante ;
- Participer aux actions de sensibilisation de PEPITE ;
- Piloter/animer au sein de sa Composante les actions d'entrepreneuriat étudiant ;
- Être force de proposition de nouvelles initiatives en lien avec l'entrepreneuriat étudiant.

Principales missions des REFERENTS de PEPITE PROVENCE au sein des Etablissements membres

- Coordonner et piloter la formation d'Etudiants-Entrepreneurs au sein de son Etablissement ;
- Représenter son Etablissement au sein du collectif PEPITE ;
- Participer aux instances de PEPITE, aux jurys de recrutement des étudiants-entrepreneurs, être tuteurs d'étudiants-entrepreneurs ;
- Relayer les informations de PEPITE vers son Etablissement et vers les étudiants, relayer les événements régionaux organisés ou auxquels participe PEPITE ;
- Faire le lien entre les parcours de leurs propres étudiants en entrepreneuriat et le pôle PEPITE ;
- Participer aux actions de sensibilisation de PEPITE, assurer la diffusion des actions de PEPITE auprès de ses Etudiants et de ses Collègues.

Principales missions du REFERENT du Rectorat au sein de PEPITE PROVENCE

- Représenter le Rectorat au sein PEPITE Provence ;
- Relais de communication des actions de PEPITE Provence auprès des étudiants des lycées ;
- Coordonner les différents acteurs académiques sur les actions liées à l'entrepreneuriat.

ANNEXE 2 – COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE PEPITE PROVENCE

I. Le Comité de pilotage et de suivi

Il est présidé par le Directeur de PEPITE PROVENCE, ou son représentant.

La composition du Comité de pilotage et de suivi est la suivante :

Membres de PEPITE PROVENCE :

- le Directeur de PEPITE PROVENCE, ou son représentant ;
- le Président d'Aix-Marseille Université, ou son représentant ;
- le Président de l'Université d'Avignon, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut d'Etudes politiques d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- la Directrice de l'Ecole Centrale de Marseille, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ecole d'Arts et Métiers, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, ou son représentant ;
- le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ou son représentant.

Représentants de l'écosystème entrepreneurial régional :

- le Délégué régional académique à la Recherche et à l'Innovation auprès du Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation ;
- le Président de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;
- le Président du MEDEF Sud, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération nationale des Auto-Entrepreneurs, ou son représentant ;
- le Président du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, ou son représentant ;
- le Directeur régional de la Banque Publique d'Investissement, ou son représentant.

Invitée permanente :

- la Coordinatrice de PEPITE PROVENCE.

Le cas échéant, toute autre personne dont les qualités et compétences pourraient être utiles au bon fonctionnement et à l'avancement du projet, peut être invitée en concertation entre les Parties.

II. Le Comité opérationnel

La composition du Comité opérationnel est la suivante :

- la Coordinatrice de PEPITE PROVENCE ;
- le Référent Entrepreneuriat de chaque Partie ;
- le Représentant des services transversaux d'information et d'orientation de chaque Partie.

Le cas échéant, toute autre personne dont les qualités et compétences pourraient être utiles au bon fonctionnement et à l'avancement du projet, peut être invitée en concertation entre les Parties.

III. Le Comité d'orientation stratégique

La composition Comité d'orientation stratégique est définie par le Comité de pilotage et de suivi.

ANNEXE 3 – CHARTE GRAPHIQUE DE COMMUNICATION DE PEPITE PROVENCE

L'intégralité de la charte graphique de PEPITE PROVENCE (19 pages) est consultable et téléchargeable sous le lien suivant :

<https://amubox.univ-amu.fr/apps/files/?dir=/PEPITEPROVENCE&fileid=959293364>

Vous trouverez ci-dessous dans cette annexe la première page de la charte graphique de PEPITE PROVENCE :



ANNEXE 4 – REFERENTIEL QUALITE DE PEPITE-FRANCE

L'intégralité du référentiel-qualité (5 pages) du label PEPITE 2021-2022 est consultable et téléchargeable à l'adresse mail ci-dessous :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/entrepreneuriat_etudiant/65/1/Annexe_3_Referentiel_qualite_du_label_PEPITE_1297651.pdf

Vous trouverez ci-dessous dans cette annexe la première page du référentiel-qualité de PEPITE-France :

Référentiel qualité du Label PEPITE 2021-2022

Ce référentiel concerne l'activité de sensibilisation, d'enseignement et d'accompagnement à l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés, réalisée par des collectifs d'établissements d'enseignement supérieur organisés en pôle sur chaque territoire.

Ce référentiel a pour objectifs de :

- Présenter les critères du label PEPITE pour les pôles qui s'engagent dans une démarche qualité conforme aux recommandations de la charte d'engagement du Réseau PEPITE.
- Permettre aux pôles de satisfaire aux recommandations concernant le Statut National Étudiant Entrepreneur, telles qu'édictées dans la circulaire ministérielle portant sur la création du statut national d'étudiant entrepreneur et sur le diplôme d'étudiant entrepreneur du 21 mai 2014.

Le référentiel a été élaboré à travers une concertation avec les acteurs du réseau PEPITE en charge des questions de qualité. La révision ultérieure du référentiel sera également effectuée avec les membres du réseau PEPITE.

La gouvernance de la labellisation est assurée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation à travers la DGESIR. Les demandes de labellisation seront faites au plus tard le 30 septembre 2020 par les représentants des pôles auprès de la DGESIP soit directement, soit dans le cadre de l'AAP Esprit

d'Entreprendre pour lequel la demande de labellisation est un prérequis.

Le demandeur s'engage à la bonne application des engagements liés au présent référentiel pour maintenir sa labellisation. Une seule labellisation sera accordée par site universitaire dans la limite de 33 labellisations pour la France métropolitaine et les outre-mer.

Le label sera délivré après signature du contrat de labellisation et accordé jusqu'à fin 2022 avec un audit de suivi à fin septembre 2021. L'audit de fin septembre 2022 décidera du renouvellement du label pour chaque pôle.

Il est attendu que les pôles labellisés communiquent sur la démarche de labellisation auprès de leur personnel, des bénéficiaires des programmes (étudiants, jeunes diplômés) et de leurs partenaires.

Les pôles labellisés pourront reconnaître la qualité d'un programme réalisé par un partenaire de son territoire et lui attribuer un agrément PEPITE qui vaudra reconnaissance de la valeur du programme auprès des étudiants et des jeunes diplômés.

Un guide d'audit précisera les modalités, la durée, les résultats des audits ainsi que les conséquences de la non-conformité de plusieurs de ces critères. Il est attendu que 70% des critères soient atteints, soit 19 conformités au minimum sur les 27 référencées.

4 engagements POUR UNE QUALITE DE SERVICE PEPITE

- 1 Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE
- 2 Proposer un soutien à chaque étudiant entrepreneur
- 3 Gérer de manière rigoureuse des services PEPITE pour une amélioration continue
- 4 Respecter les intérêts des parties prenantes du PEPITE

ANNEXE 5 – DOCUMENT DE CANDIDATURE DE PEPITE PROVENCE A L'APPEL A PROJETS « ESPRIT D'ENTREPRENDRE » DU MESRI

ANNEES 2021 ET 2022

L'intégralité de la note de présentation du projet de candidature de PEPITE PROVENCE (20 pages) en réponse à l'appel à projets du MESRI « Esprit d'Entreprendre » 2021-2022 est consultable et téléchargeable en utilisant le lien ci-dessous :

<https://amubox.univ-amu.fr/apps/onlyoffice/962828267?filePath=%2FPEPITEPROVENCE%2FPRESENTATION%20AAP%20ESPRIT%20D'ENTREPRENDRE%20PEPITE%20PROVENCE.docx>

Vous trouverez ci-dessous dans cette annexe la première page de la note de présentation de ce projet :



Pépité Provence Candidature à l'AAP Esprit d'Entreprendre 2020 Note de présentation du projet



Note liminaire. La définition de notre projet stratégique a mobilisé, entre mai et octobre 2020, une équipe-projet de 20 personnes, représentant nos 7 établissements, la DRRT et la Région SUD. Nous avons également eu de nombreux échanges avec Pépité PACA Est, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux de notre territoire. Nous avons ensuite présenté notre projet aux directeurs de nos établissements, puis à nos partenaires institutionnels et socio-économiques. L'élaboration de ce projet stratégique a donc été l'occasion de renforcer notre dynamique de travail collective, et a contribué à impulser un fort sentiment d'appartenance à Pépité Provence au sein de notre équipe.

Table des matières

Résumé	2
1. Etat des lieux	3
1.1. Pépité Provence en quelques mots	3
1.2. Analyse SWOT de Pépité Provence	4
2. Chantiers de structuration 2020	6
3. Projet stratégique	8
3.1. Stratégie « Pépité Provence 2025 »	8
3.2. Plan d'actions 2021-2022	10
4. Gouvernance et organisation	16
5. Pilotage et qualité	18
6. Budget	19

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

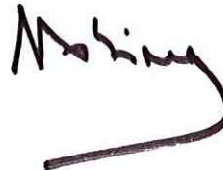
Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Modification du règlement des études

I. Voie générale

1. Suppression article : Etudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10% (Partie I, titre I, art. 12 bis)

Article 12 bis – Etudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10%

Les étudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10% peuvent bénéficier d'aménagements dans le déroulement de leur scolarité. Ces derniers peuvent notamment prendre la forme d'une première année réalisée en deux ans avec une inscription parallèle dans leur lycée d'origine. Les modalités de l'aménagement sont décidées en début d'année par le Directeur de l'IEP en concertation avec le Proviseur du lycée d'origine.

2. Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification (Partie I, titre II, art. 14 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée avant la fin du mois de décembre auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications.</p>	<p>Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée avant la fin de chaque semestre (respectivement le 20 décembre et le 20 mai) auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications.</p>

3. Article 18 - Choix d'un module de pré-spécialisation en 2^{ème} année (Partie I, titre II, art. 18)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 18 – Choix des modules de pré-spécialisation A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux modules de pré-spécialisation sur les quatre proposés. <ol style="list-style-type: none"> Administration publique Economie et management Analyse et stratégie politiques Carrières internationales. L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>	<p>Article 18 – Choix d'un module de pré-spécialisation A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit un module de pré-spécialisation sur les trois proposés. <ol style="list-style-type: none"> Administration publique Economie et management Analyse et stratégie politiques L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>

4. Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) (Partie I, titre II, art. 19)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>	<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur la matière du module de pré-spécialisation choisi par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>

5. Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage (Partie I, titre II, art. 24)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois. Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par</p>	<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois. Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par</p>

jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.

Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.

Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.

~~A titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, l'étudiant sera autorisé soit à conclure un CDD d'une durée équivalente au stage du premier et/ou du second semestre de l'année universitaire 2021-2022 soit, s'il dispose du statut d'étudiant entrepreneur, à faire valoir le développement de son entreprise en remplacement du stage. Cette autorisation est subordonnée à la validation des missions par la Directrice de la DREVE. Le temps de formation devra être équivalent et les obligations afférentes pour la validation de la 3ème année devront être respectées par l'étudiant.~~

~~Une évaluation du dispositif aura lieu à la fin de la période d'application.~~

jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.

Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.

Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.

6. Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme (Partie I, titre II, art. 27)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h). En outre, l'étudiant subit une évaluation dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre. Elle prend la forme d'un dossier à réaliser ou d'un écrit terminal (1h). Les cours communs font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement. La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h). En outre, l'étudiant subit une évaluation dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre. Elle prend la forme d'une évaluation écrite, orale ou d'un dossier. Les cours communs font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement. La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>

7. Article 29 – Validation de la 4^{ème} année (Partie I, titre II, art. 29)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 29 – Validation de la 4e Année La validation de la 4e Année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme. Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4e année, d'un coefficient réducteur des deux-tiers et s'ajoutent aux 40 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau 4 annexé au présent règlement.</p>	<p>Article 29 – Validation de la 4e Année La validation de la 4e Année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme. Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4e année, d'un coefficient réducteur d'un demi et s'ajoutent aux 30 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau 4 annexé au présent règlement.</p>

8. Article 34 bis - Modalités du stage obligatoire de six semaines (Partie I, titre VI, art. 34 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au</p>	<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au</p>

<p>moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport.</p> <p>La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage.</p> <p>Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé ou un emploi occupé antérieurement.</p> <p>Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>	<p>moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association.</p> <p>La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage.</p> <p>Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement.</p> <p>Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.</p> <p>Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>
---	--

9. Article 43 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 43)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 43</p> <p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut porter, conformément au tableau ci-dessous, sur un semestre ou sur une année universitaire. Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite) ou enfin de réaliser un stage. Dans ce dernier cas, la césure ne pourra être supérieure à un semestre.</p>	<p>Article 43</p> <p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus.</p> <p>La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite) ou de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois.</p>

Version en vigueur :

1A
2A
3A
Césure
4A semestre 1
Césure semestre 1
Césure semestre 2
4A semestre 2
Césure
5A

Version modifiée :

1A
2A
3A
Césure
4A
Césure
5A

10. Article 44 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 44)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 44 La césure peut être sollicitée au terme de la 3^e, de la 4^e année ou après le premier semestre de la 4^e année. Dans ce dernier cas, la césure peut prendre la forme d'un stage, conventionné par l'établissement, d'une durée maximale de six mois. L'étudiant, ayant validé le premier semestre de sa 4A et de son M1 pourra, l'année suivante, obtenir une seconde convention de stage couvrant le premier semestre universitaire, sous réserve de se réinscrire en 4A et en M1 et de s'engager à suivre les enseignements du second semestre. En l'absence de validation de la 4A et du M1, l'étudiant sera réinscrit dès le premier semestre suivant dans la formation.</p>	<p>Article 44 Lorsque la césure est sollicitée à l'issue de la 3A, l'étudiant qui aura effectué sa mobilité annuelle sous forme de stages, pourra uniquement solliciter une césure académique dans une université ou un autre établissement pour suivre une formation complémentaire ou parallèle.</p>

11. Article 45 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 45)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 45 L'étudiant en césure annuelle est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription et s'acquitte de la CVEC. L'étudiant en césure semestrielle s'acquitte des droits afférents au diplôme avec un abattement de 20%.</p>	<p>Article 45 L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits spéciaux de 170 € et de la CVEC.</p>

II. Modification des maquettes Diplôme voie générale

Maquette 1 ^{ère} Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 1 (20 heures) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20 heures) Organisation politique de l'État 1 (20 heures) Analyse économique 1 (20 heures) Théorie générale du droit (20 heures) Organisation administrative de l'Etat (20 heures) Vie de l'entreprise (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (13 – 14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	1,5 - 2 ECTS 1,5 - 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS 1 ECTS
2e semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 2 (20 heures) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20 heures) Organisation politique de l'État 2 (20 heures) Analyse économique 2 (20 heures) Grands courants des sciences humaines (20 heures) Vie politique sous la Ve République (20 heures) Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (13 – 14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Itinéraires I (8h)	1,5 - 2 ECTS 1,5 - 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS 1 ECTS

Maquette 2^{ème} Année
(Tableau 2)

1er semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées (20 heures) Institutions de l'Union européenne (20 heures) Macroéconomie en économie ouverte (20 heures) Médias et société (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4– 3.5 ECTS) Histoire des relations internationales (20 heures) Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20 heures) Droit des relations internationales (20 heures) (Suspendu en 2022-2023)	2.5 - 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 - 2 ECTS
Cours à option (4 – 2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	4 – 2 ECTS
Conférences de méthode (6– 7 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (5h) Sport	4.5 - 2 ECTS 4.5 – 2 ECTS 2 ECTS 0.5 ECTS 0 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4– 3.5 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20 heures) Science administrative – les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4– 3.5 ECTS) Économie de l'entreprise (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Finance (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4– 3.5 ECTS) Elections et participation (20 heures) Conférence de méthode Analyse des comportements politiques Gouverner et contester (1) (20 heures) Contestations et techniques de mobilisation (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 – 2 ECTS

Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non-crédité
---	---------------------------

2e semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20 heures)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées 2 (20 heures) Economie internationale (20 heures) Régimes politiques et sociétés (20 heures) Questions sociales (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4 – 3.5 ECTS) Relations internationales (20 heures) Conférence de méthode de Relations internationales (20 heures) Droit de l'Union européenne Droit européen des droits de l'homme (20 heures) (Suspendu en 2022-2023)	2.5 - 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 - 2 ECTS
Cours à option (1 – 2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	1 – 2 ECTS
Conférences de méthode (6 – 7 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (5h) Sport	1.5 - 2 ECTS 1.5 – 2 ECTS 1 ECTS 0.5 ECTS 1 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4 – 3.5 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4 – 3.5 ECTS) Stratégie des firmes multinationales et globalisation Finance soutenable (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Droit de l'entreprise (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4 – 3.5 ECTS) Politique et religion Action publique (20 heures) Conférence de méthode Analyse de la décision Gouverner et contester (2) (20 heures) Ingénierie de gouvernement (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

Maquette 4 ^{ème} Année (Tableau 3)			
COURS DU DIPLOME 20 ECTS (15 ECTS) par semestre			
1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Culture générale Cours magistraux (14h) (10h) Grand Ecrit – coeff. 3 – 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 2 – 1.5	5 - 4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (14h) (10h) Grand Ecrit – coeff. 3 – 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 2 - 1.5	5 - 4 ECTS
<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes internationaux de protection des droits de l'homme (20h) • Philosophie politique (20h) 	6 - 3 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Droit global (20h) • Géopolitique (20h) 	6 - 3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	2 - 1 ECTS	Itinéraires III (5h)	2 - 1 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)			
ENSEIGNEMENTS DE M1 10 ECTS (15 ECTS) par semestre			
1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Master 1 (1/3)	10 - 15 ECTS	Master 1 (1/3)	10 - 15 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

III. Maquette 2ème année Diplôme Parcours franco-allemand

1 ^{er} SEMESTRE (31 ECTS)
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle (3 ECTS) Grand Ecrit -5h– coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Anglais (3 ECTS) Ecrit -2h– coeff. 1 Contrôle continu – coeff. 2
Module 1 (4 ECTS) Un module à choisir parmi les 4 modules suivants : <ul style="list-style-type: none"> — Administration publique — Economie et management — Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) Ecrit-2h – coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit 3h) Institutions de l'Union européenne - coeff 1 (écrit 1h) Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)
Global governance (5 ECTS) Macroéconomie en économie ouverte Médias et société
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 4 3 modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS) Administration publique Economie et management Analyse et stratégie politiques Carrières internationales
Cours à option (2 ECTS)
2 ^{ème} SEMESTRE 33 ECTS
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle (3 ECTS) Grand Ecrit -5h– coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Anglais (3 ECTS) Ecrit-2h – coeff. 1 Contrôle continu – coeff. 2
Module 1 (4 ECTS) À choisir parmi les 4 modules suivants : <ul style="list-style-type: none"> — Administration publique — Economie et management — Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales

Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS)

Ecrit -2h- coeff. 2

Contrôle continu – coeff. 1

Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS)

Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit-3h)

Régimes politiques et société – coeff 1 (écrit- 1h)

Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)

Histoire (4 ECTS)

Oral – coeff. 1

Contrôle continu – coeff. 1

Global governance (3 ECTS)

Economie internationale – coeff 1

Module 2 (6 ECTS)

Un module à choisir parmi les **4 3** modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS)

- Administration publique
- Economie et management
- Analyse et stratégie politiques
- ~~Carrières internationales~~

Cours à option (2 ECTS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 613-2, D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2015/04/25-16 du conseil d'administration du 25 avril 2015 relative à la création du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;

Vu la délibération n°2021/12/13-8 du conseil d'administration du 13 décembre 2021 relative à la modification de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Modification du Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés

Nom du Certificat	Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés
Nom des responsables et coordonnées	Franck FREGOSI fr.fregosi@gmail.com
Date de création (date du CA)	25 avril 2015
Volume horaire total et rythme	148 heures réparties sur deux journées par mois.
Niveau et pré-requis	<p>CONDITIONS D'ADMISSION (<i>Niveau de diplôme requis ou équivalent, ...</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'admission se fait sur dossier de candidature soumis à une commission pédagogique composée du responsable de la formation et de membres de l'équipe pédagogique. <p>Le dossier de candidature comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae ; - une lettre de motivation ; - toutes les pièces administratives relatives au parcours universitaire ou professionnel du candidat ; - un diplôme de connaissance de la langue française délivré par le Centre International d'Études Pédagogiques, le DELF ou le DALF ou un test de connaissance du français pour les étudiants originaires d'un pays non-francophone. <p>PRE-REQUIS CONSEILLÉS : maîtrise du français EFFECTIFS ATTENDUS : MIN : 10 MAX : 25</p>
Frais d'inscription	Droits d'inscription : 300€
Possibilités de financement (OPCA...)	Les candidats peuvent éventuellement bénéficier d'un congé ou droit individuel à la formation et d'une prise en charge par leur employeur. Financement employeur ou organisme collecteur : 700€
Objectifs de la formation	<p>Il s'agit d'apporter, en réponse à une demande émanant du Ministère de l'Intérieur (et avec son concours financier), une contribution à la compréhension des différents défis liés à la diversification du paysage religieux en France et à sa gestion publique en régime de laïcité. Il s'agit ensuite de dispenser une formation universitaire de qualité, destinée à toute personne intéressée par les différents niveaux de la gestion pratique de la pluralité religieuse, dans la France contemporaine (sociologique, juridique, administratif, financier...).</p> <p>CONNAISSANCES ACADEMIQUES A ACQUERIR:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociologie des religions en France Droit français des cultes - Histoire des relations Églises & État

	<p>COMPETENCES A ACQUERIR:</p> <p>La compréhension et la maîtrise pratique des divers aspects de la gestion des organismes culturels, des associations religieuses et des lieux de culte en régime de laïcité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure connaissance et prise en compte de la diversité des expressions religieuses et philosophiques dans la France contemporaine et le bassin méditerranéen. - Une connaissance avancée des enjeux et des relations administratives et financières entre les organismes culturels et les pouvoirs publics. - Une meilleure gestion des défis religieux en entreprise. <p>DEBOUCHES PROFESSIONNELS et/ou POURSUITES D'ETUDES:</p> <p>Il s'agit d'un complément de formation en matière de compréhension des relations entre les pouvoirs publics et les institutions religieuses et culturelles s'adressant aux étudiants niveau baccalauréat (ou assimilé), aux cadres associatifs, personnel culturel et aumôniers dans les services publics (armées, hôpitaux, prisons), aux élus locaux, aux directeurs des ressources humaines ainsi qu'au personnel des collectivités territoriales.</p> <p>PARTENARIATS ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS:</p> <p>Ministère de l'Intérieur : Bureau Central des Cultes / Bureau de la Laïcité</p>								
<p>Maquettes avec volumes horaires</p>	<p>CONTENUS ET TYPE D'ENSEIGNEMENT : <i>(Description synthétique de la structure de la formation)</i></p> <p>La formation comprend trois modules disciplinaires sous forme de cours et d'un séminaire thématique (10h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un module Histoire (28h) dans lequel est présenté à la fois l'histoire longue des relations entre la Religion et l'Etat jusqu'à l'instauration du régime de laïcité et l'histoire transversale de la pluralité religieuse (minorités religieuses) dans l'hexagone ; - un module Juridique et Institutionnel (70h) consacré à l'étude des divers volets du droit français des religions (administratif, fiscal, immobilier...) et à la problématique du droit des étrangers, du droit de la famille et de la lutte contre les discriminations; - un module Sciences sociales du religieux (40h) comprenant un volet sociologique et un volet anthropologique. <table border="1" data-bbox="480 1850 1439 1995"> <thead> <tr> <th>Enseignements</th> <th>Modules disciplinaires</th> <th>Libellés des UE</th> <th>Heures étudiants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Institutions de la République et Laïcité</td> <td>Module histoire</td> <td>Religions et Etat en France</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Enseignements	Modules disciplinaires	Libellés des UE	Heures étudiants	Institutions de la République et Laïcité	Module histoire	Religions et Etat en France	10
Enseignements	Modules disciplinaires	Libellés des UE	Heures étudiants						
Institutions de la République et Laïcité	Module histoire	Religions et Etat en France	10						

	Sciences humaines et sociales des religions		Histoire de la pluralité religieuse en France : organisations, institutions, mutations	18
	Grands principes du droit des cultes	Module juridique et institutionnel	Droit français des religions	40
	Institutions de la République et Laïcité		Liberté de conscience, Religions et Europe	20
	Sciences humaines et sociales des religions	Module sciences sociales du religieux	Etat, Droit et Religion en Méditerranée	10
			Sociologie des religions et de la Sécularisation dans la France contemporaine	20
			Anthropologie des religions dans le bassin méditerranéen	10
	Institutions de la République et Laïcité / Grands principes du droit des cultes / Sciences humaines et sociales des religions		Acteurs et enjeux du dialogue interreligieux	10
Séminaire annuel (*)			10	
		Volume horaire total par étudiant :	148	
<p>(*) SÉMINAIRES THÉMATIQUES</p> <p>Sous la forme de visites de terrain, de conférences-discussions délivrées par des membres de la fonction publique en charge de la question des libertés publiques et des cultes, des acteurs de la gestion du pluralisme religieux et de la laïcité (dialogue interreligieux, responsables associatifs, mouvements laïques...) ou des administrateurs du culte.</p>				
Règlement d'examen (éventuel)	<p>Indiquez le nombre de sessions d'examens proposées : 1 Période de déroulement des examens : Juillet Les candidats sont convoqués au moins deux semaines avant la date de l'épreuve.</p> <p>Mode d'évaluation. Le mode d'évaluation retenu (Grand Oral) consistera en une discussion d'une durée de trente minutes avec un jury composé de trois enseignants du diplôme et portera sur l'ensemble des blocs d'enseignements dispensés dans le cursus. Au terme de l'oral, le jury attribue une note sur 20. Le certificat est délivré aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve du Grand oral. Possibilité de redoublement prévue et limitée à une année après la première inscription.</p>			

Noms des intervenants avec biographie (moins de 10 lignes), + coordonnées	NOM Prénom	Grade	Section CNU ou statut professionnel
	FREGOSI Franck	DR CNRS	CNRS INSHS 36 (Mesopolhis/GSRL)
	BIGLIONE Franck	MCF HC	Section CNU 02
	BRUYERE-OSTELLS Walter	PR	Section CNU 22
	CHOURAQUI Jean-Marc	PR	Section CNU 22
	LANGERON Pierre	MCF HDR	Section CNU 02
	MEHDI Rostane	PR classe exceptionnelle 2ème échelon	Section CNU 02
	PENICAUD Manoël	Chargé de recherche classe normale (CRCN)	Section 38 au CNRS (anthropologue)
	HURPY Hélène	MCF	Section CNU 02
	LEROY Nicolas	PR	Section CNU 03
	PAPI Stéphane	Attaché territorial principal – Responsable du service Administration Générale et Assistance juridique à la ville d'Antibes / Docteur en droit - HDR	Chargé de cours à l'Université Côte d'Azur (DU Formation cicile et civique) / Chercheur associé à l'IREMAM et à AMU – Section CNU 02
	HAMZA Colette	Directrice de l'Institut de Sciences et Théologie des religions	Convention collective de l'enseignement privé non-lucrative IDCC 3218

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 613-2, D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2021/07/10-17 du conseil d'administration du 10 juillet 2021 relative à la modification de la maquette du CEAL ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Modification de la maquette du certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine
(CEAL)**

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette du certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

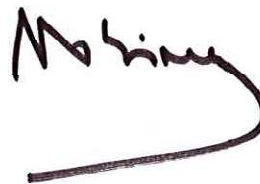
Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine (CEAL)

Objectifs de la refonte de la maquette :

- **Alléger** le volume de cours des étudiants (*enlever un cours au S2 en 1A et 2A*)
- Donner aux enseignements **une dynamique de projets**, avec une prise en main par les étudiants (*organisation Voyage d'Etudes en 1A et d'un Projet Social Interculturel en 2A*)
- **Certifier de savoir** (linguistiques, civilisationnels, culturels) et de **savoir-faire / compétences** (gestion de projet) (*leur offrir le CLES en 2A, certifier de leurs compétences dans la gestion de projet -définition, recherche de financements, réalisation*)
- Proposer **des expériences hors les murs** (*journalistes d'un jour au festival de cinéma de Marseille, organisation d'un voyage d'études, montage et réalisation d'une mission à caractère humanitaire, social ou écologique, rencontres avec des professionnels-entreprises espagnoles implantées en France par exemple, préparation et diffusion de la communication du CEAL auprès des élèves de lycée, rencontre avec le consul de Bolivie à Marseille, visite d'expositions en lien avec le monde hispanique...*)

Présentation CEAL (descriptif dans la nouvelle maquette):

Le CEAL, pour qui ?

Pour les étudiants de 1A qui aiment l'espagnol et qui ont envie d'amplifier leurs connaissances du monde hispanique. Pour des étudiants désireux de mener des projets en lien avec l'Espagne ou l'Amérique latine et qui veulent travailler en groupe de manière autonome, tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique et institutionnel.

Qu'est-ce que le CEAL ?

Ce certificat de Sciences Po Aix propose aux étudiants de 1A et 2A des enseignements variés sur les dynamiques historiques et culturelles du monde hispanique. Les enseignements sont complémentaires du diplôme, se font en langue espagnole et se déroulent dans un cadre participatif. Les ateliers de réflexion, les débats d'actualité, les échanges pendant les cours permettent l'acquisition des connaissances sur l'aire hispanophone.

Dans le cadre du CEAL, les étudiants montent des projets à visée culturelle, écologique ou humanitaire dans le cadre du Festival de Cinéma CineHorizontes, du voyage d'Etudes de 1A ou du Projet Social Interculturel de 2A.

Le CEAL, pour quoi ?

Pour acquérir un niveau d'espagnol solide (C1) afin de préparer une bonne mobilité en université hispanophone ou dans un stage en Espagne ou en Amérique latine.

Pour préparer un projet académique portant sur l'aire hispanophone (M2).

Pour attester de compétences en matière de gestion de projet.

Première année

Enseignements	Modalités de contrôle des connaissances	Coefficient
Semestre 1		
Cours fondamentaux Lengua española (20h) Historia sociopolítica de España y América latina (época colonial y siglo XIX) (20h)	Contrôle continu Ecrit ou oral	Coef 1 Coef 1
Module de projet Cinéma (en collaboration avec CineHorizontes) (10h)	Contrôle continu	Coef 1
Semestre 2		
Cours fondamentaux Lengua española (20h) Literatura latinoamericana (20h)	Contrôle continu Ecrit ou oral	Coef 1 Coef 1

Voyage d'Etudes en Espagne organisé par les étudiants avec un accompagnement logistique, institutionnel et pédagogique

- Semestre 1 : Définition du projet (octobre), recherche de financements (novembre), travail des contenus pédagogiques
- Semestre 2 : Réalisation du voyage

Deuxième année

Enseignements	Modalités de contrôle des connaissances	Coefficient
Semestre 1		
Cours fondamentaux Lengua española (20h) Historia sociopolítica de España y América latina (siglo XX) (20h)	Contrôle continu Ecrit ou oral	Coef 1 Coef 1
Module de projet Cinéma (en collaboration avec CineHorizontes) (10h)	Contrôle continu	Coef 1
Semestre 2		
Cours fondamentaux Lengua española (20h) Política española contemporánea (20h)	Contrôle continu Ecrit ou oral	Coef 1 Coef 1

Certification CLES offerte par l'IEP (50 euros/étudiant). Objectif : obtention d'une certification B2 ou C1, reconnue par les partenaires européens.

Projet social interculturel :

- Fin semestre 2 de 1A et semestre 1 de 2A : définition du projet, recherche de financements
- Semestre 2 : réalisation du projet

Exemples de projets : mission humanitaire en Amérique Latine, mission sociale en Espagne, projet culturel en France sur une thématique espagnole ou latino etc.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 613-2, D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2021/07/10-20 du conseil d'administration du 10 juillet 2021 relative à la modification de la maquette de la Prépa générale ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la « Prépa Générale »

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette de la « Prépa Générale » telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

PRÉPA Générale

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	DROIT PUBLIC	
1-1	Droit administratif général	48
1-2	Droit constitutionnel	48
1-3	Droit de l'union européenne + Droit matériel	48
1-4	Droit de la fonction publique	24
1-5	Institutions administratives	24
2	ECONOMIE ET MANAGEMENT	
2-1	Finances publiques	48
2-2	Economie contemporaine	48
2-3	Management public et ressources humaines	24
3	CONFERENCES DE METHODE	
3-1	CM Culture générale Accompagnement méthodologique aux épreuves	40
3-2	Culture administrative et politiques publiques	30
3-2 3-3	CM Droit public	30
3-3 3-4	CM Economie	30
3-4 3-5	Note de synthèse	20
3-5 3-6	Langue : Anglais - / Espagnol	20
3-6 3-7	Cas pratique IRA	20
4	OPTIONS	
4-1	Questions sociales	24
4-2	Droit hospitalier	48
4-3	Santé publique	30
4-4	Module concours des Finances publiques	30 - 40
4-5	Culture numérique IRA	15
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL PAR ETUDIANT :	619 - 659

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Voyage universitaire 2022-2023 du Master Politiques Européennes et Action Transnationale (PEACT)

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage universitaire du Master 2 Politiques européennes et action transnationale (PEACT) tels qu'ils sont présentés dans la note intitulée « Séminaire d'étude pratique – L'action publique environnementale du micro-local à l'international – La cas du parc naturel régional du Verdon » annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

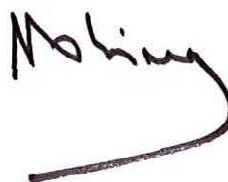
Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

SÉMINAIRE D'ÉTUDE PRATIQUE

L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO-LOCAL À L'INTERNATIONAL

LE CAS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Master 2 Politiques européennes et action transnationale

Philippe ALDRIN & Audrey FREYERMUTH

Année universitaire 2022-2023

Design et objectifs du projet pédagogique

L'objectif pédagogique consiste à former les étudiants à la réalisation d'un diagnostic complet et concret d'une politique publique multi-niveaux, en l'espèce la création et la gestion d'un parc naturel régional (PNR). Ils rencontreront les différentes parties prenantes du PNR : gouvernance du PNR, élus locaux, experts, acteurs associatifs, usagers. Ils réaliseront des entretiens, collecteront des données pertinentes et rédigeront un rapport qui rendra compte de leur diagnostic d'action publique.

Le cas choisi pour ce séminaire d'étude pratique 2022 est le PNR Verdon qui répond à la problématique de mise en œuvre d'une politique publique multi-niveaux. Labellisé par l'État, porté par des acteurs territoriaux, le PNR Verdon bénéficie aussi du dispositif LEADER (acronyme du programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) de l'Union européenne. Dispositif financier européen, destiné au développement des territoires ruraux, LEADER est un programme du fonds FEADER (Fonds européens agricole pour le développement rural) qui se combine aux financements de l'État français, de la Région Sud PACA et des collectivités du site.

Adossé à des savoirs abordés dans différents cours du master, le séminaire d'étude pratique est un exercice de professionnalisation à partir duquel les étudiants consolident, en situation, les compétences suivantes :

- Compétences analytiques : Concevoir et conduire une enquête (recueil, catégorisation et traitement de données qualitatives et quantitatives) / Rigueur et mesure du raisonnement / Capacité d'observation
- Dispositions au travail en équipe : Planifier et réaliser un travail collectif / Maîtrise de la division du travail, efficacité dans la coordination des missions
- Savoir-faire rédactionnels : Capacité à hiérarchiser et synthétiser les données à travers des opérations de mise en forme / Qualités formelles et lisibilité du rapport

Modalités d'organisation et de financement

Le nombre d'étudiants concernés est estimé à 25 étudiants.

Les étudiants se rendront au PNR Verdon en bus et seront logés sur place pour 1 nuitée. Ils seront accompagnés et encadrés par les deux responsables du master et 2 intervenants

Le budget global, qui intègre des frais de transports, d'hébergement, de restauration et de billetterie, est évalué à 3 K€.

La participation des étudiants consistera pour eux à prendre en charge les frais de transport pour se rendre sur le site. L'IEP finance l'hébergement, la restauration et la billetterie.

Le budget comprend également la rémunération d'un conférencier spécialiste du PNR Verdon (3h).

Déroulé du séminaire d'étude pratique (dates communiquées à titre indicatif)

Arrivée sur site le **jeudi 20 octobre** en début d'après-midi pour une visite des principaux points emblématiques du site du PNR.

Rencontre avec la gouvernance du PNR

Journée du **vendredi 21 octobre** :

Matin : Présentation du Parc : territoire, missions, moyens, politiques et programmes / Suzanne Gioanni, directrice du PNR Verdon

Après-midi : Démarches de concertation / Mathieu Leborgne
+ démarrage des travaux en groupes avec possibilité d'accompagnement / bonne compréhension des sujets

Après le séminaire, les étudiants auront à produire les restitutions écrites pour le 22 novembre puis une restitution orale fin novembre devant la direction du PNR Verdon.

Cette expérience pédagogique reconduit celle menée en 2021-2022 dont le thème et les objectifs sont rappelés ci-dessous.

La révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon / préparation de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature

L'implication des étudiants du master dans la refonte de révision de la Charte du PNR Verdon doit permettre l'appropriation d'une démarche de stratégie de territoire nécessitant la prise en compte de nombreux enjeux, de projets complexes aux multiples impacts, impliquant de nombreux acteurs, nécessitant la mise en cohérence de politiques publiques parfois contradictoires et des processus de concertation et de décision publique.

Attendus : Faire préparer aux étudiants le cadre d'analyse en vue de la visite des rapporteurs du Conseil national de Protection de la nature et de la Fédération nationale des Parcs, institutions chargées d'élaborer un avis sur le projet de Charte par le Ministre de l'Environnement.

- Rédaction d'une note de proposition et d'un programme prévisionnel (identifiant les sujets à mettre en avant, les permettant d'appréhender la diversité du territoire, des enjeux. Proposition d'un circuit sur 2 jours, ponctués de rencontres avec des acteurs clés à identifier...)
- Un dossier de présentation à remettre aux rapporteurs dont la forme sera soignée

En complément, un travail de recherche sera demandé pour produire une note de synthèse sur des exemples de procédures de création de Parcs et sur les modalités d'association des acteurs aux travaux des Parcs à l'étranger : en zone méditerranéenne (Grèce, Liban, Maroc) pour le groupe Euromed, en Europe (Irlande, Allemagne, Italie) pour le groupe Europe du master.

- Documents à fournir par le Parc ou acteurs à interroger : + note de commande à rédiger par le Parc avec présentation des intervenants qu'ils pourront interroger (fédération des Parcs, PNR Alpilles et service Parcs du CR) : avant début octobre